

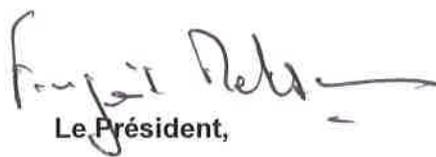
DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON MÉTROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 8 décembre 2022

A Dijon, le **26 JAN, 2023**


Le Président,


Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 2 décembre 2022, pour le 8 décembre 2022 à 18h00, aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents ou excusés

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Information - Projet métropolitain - Présentation de l'avis du conseil de développement.....8
- 2) Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022..... 9

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Produits irrécouvrables - Admission en non valeur..... 10
- 4) Compétences exercées par Dijon Métropole – Approbation des procès-verbaux actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant à 8 communes de Dijon Métropole..... 11
- 5) Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement - Adhésion de Dijon Métropole....13

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 6) Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour l'année 2023 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or..... 15
- 7) Demande de garantie d'emprunt - GRAND DIJON HABITAT - Eco-réhabilitation de l'îlot Franche Comté (377 logements) situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon..... 17
- 8) Eco-réhabilitation – GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 - Îlot Franche Comté (377 logements) quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon..... 19
- 9) Demande de garantie d'emprunt - GRAND DIJON HABITAT - Eco-réhabilitation de l'îlot Berry (118 logements) situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon.....21
- 10) Eco-réhabilitation - GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 : Îlot Berry (118 logements) quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon..... 23
- 11) Demande de garantie d'emprunt - GRAND DIJON HABITAT - Eco-réhabilitation de l'îlot Gascogne (251 logements) situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon..... 25
- 12) Eco-réhabilitation – GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 : Îlot Gascogne (251 logements) quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon..... 27
- 13) Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - acquisition en VEFA de 52 logements (37 PLUS, 15 PLAI dont 10 ANRU) situés 5 rue des Ateliers à Dijon..... 29
- 14) Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - acquisition en VEFA de 40 logements (22 PLUS, 12 PLAI ANRU, 6 PLS) situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-Les-Dijon..... 31
- 15) Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - Opération de construction de 12 logements (8 PLUS, 4 PLAI) situés 5-5 bis rue de la Fontaine à Ouges..... 33
- 16) Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - Opération de réhabilitation de la résidence ICARE située 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur..... 35
- 17) Demande de garantie d'emprunt - FONCIERE D'HABITAT et HUMANISME - Acquisition en VEFA de 24 logements (4 PLUS, 20 PLAI) situés 7 boulevard Henri Bazin à Chenôve..... 37

18) Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution NPNRU - ORVITIS - Acquisition en VEFA de 3 logements PLAi situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon.....	39
19) Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 12 logements situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon.....	41
20) Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - HABELLIS - Opération de construction de 3 logements collectifs situés 9 -11 rue Charles de Gaulle à Ouges.....	43
21) Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 10 logements PLAi situés 5 rue des Ateliers à Dijon.....	45
22) Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés 10 boulevard John Kennedy à Dijon.....	47
23) Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 33 rue Louis Blanc à Dijon.....	49
24) Demande de subventions PLH - GRAND DIJON HABITAT - acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAi, 5 PLS) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon.....	51
25) Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 13 rue de l'Espérance à Dijon.....	53
26) Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition en VEFA de 30 logements (15 PLUS, 3 PLAi, 12 PLS) situés Écoquartier Arsenal, îlot Centre 5, à Dijon.....	55
27) Eco-réhabilitation – GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 : Résidence 57-63 rue de Gray à Dijon (40 logements)	57
28) Eco-réhabilitation – CDC HABITAT SOCIAL - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 - Bâtiments F, G et H situés 2, 4 et 6 Montée De Guise (39 logements) et bâtiments B, C, D et E situés 81 A, B et C, rue Monge et 2, rue de la Manutention (57 logements).....	59
29) Demande de subvention PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés 135 rue de Longvic à Dijon.....	61
30) Eco-réhabilitation – CDC HABITAT ADOMA - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 - Résidence La Maladière 23 rue Frédéric Mistral à Dijon (78 logements).....	63
31) Contrat de ville - Avenants à la Convention de coopération culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Renouvellement pour une durée d'une année (2023).....	65
32) Contrat de ville - Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Demande de subvention à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de médiation littéraire, pour la période 2022 - 2023.....	67
33) Association de la Fondation Étudiante pour la Ville - Avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens.....	69

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

34) ROBOTICS VALLEY – Demande de subvention de fonctionnement 2023.....	71
35) UFR Sciences de santé - Projet SIMLIFE, technologie de simulation en Santé Numérique – Demande de subvention d'équipement pédagogique innovant.....	73
36) Pole BFCare – Demande de subvention pour l'année 2023.....	75
37) ESEO – 1ère édition de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé.....	77
38) Université de Bourgogne - ESIREM - Demande de subvention exceptionnelle.....	78

39) CESI campus de Dijon – Demande de subventions exceptionnelles de fonctionnement et d'équipement	80
40) Campus des Métiers et des Qualifications GREEN CITY - Demande de subvention 2023.....	82
41) Université de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention 2022.....	84
42) Association Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne- Franche-Comté - Demande de subvention 2022-2023.....	86
43) Subventions 2022 - Pole d'économie solidaire 21 dans le cadre de la CPOM 2021 – 2022.....	88
44) Subvention 2022 à la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, au titre de l'École de la Deuxième Chance.....	90
45) École de Production Industrie 21 – Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2023.....	92
46) CREATIV' 21- 2ème édition de la Voie des Talents - Demande de subvention.....	94
47) Association des Vignerons de Bourgogne Dijon – Demande de subvention.....	96
48) Renaissance du vignoble du dijonnais - Baux emphytéotiques au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or - Prolongation des durées.....	98
49) Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien complémentaire financier au plan d'action 2022.....	100
50) La Confrérie de la Moutarde de Dijon - 19ème Congrès Européen des Confréries Oenogastronomiques - Demande de subvention.....	102
51) Centre de Recherche en Gestion des Organisations - Organisation de la 10ème édition des Entretien de l'Innovation Territoriale - Demande de subvention.....	103
52) Conférence départementale – métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - Convention avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relative au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie au titre du Contrat local de Santé.....	105
53) Subvention 2022 - Centre Départemental d'Accès aux Droits.....	107

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

54) Convention avec la Région Bourgogne-Franche- Comté relative au financement du Diviavélopark du Pôle d'échanges Multimodal de la Gare de Dijon Ville.....	108
55) Convention de Financement pour l'exploitation et la gestion de l'Espace de Vente Intermodal de DIJON Ville 2023-2025.....	110
56) Dijon - Parc de stationnement "Heudelet" - Acquisition.....	112
57) Dijon - 27B et 29 rue de Longvic - Acquisition de terrains.....	114
58) Dijon - Avenue du Drapeau - Rue Auguste Fremiet - Acquisitions d'emprises foncières.....	115
59) Saint-Apollinaire - Secteur des "Longènes" - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière.....	116

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

60) Saint-Apollinaire - « Parc santé des Longènes » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente.....	117
--	-----

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

61) Talant - 39 rue des Fassoles - Acquisition d'emprise foncière..... 119

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

62) Association FNE21 - Attribution d'une aide financière..... 120

63) Convention de financement de travaux relatif à la mise en place d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales avec déversement sur la chaussée au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon..... 121

64) Convention de financement de travaux relative à la mise en place d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales avec déversement sur la chaussée au droit du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon..... 123

65) Conseil Département de la Côte d'Or - Autorisation pour l'utilisation d'un dalot du service public de l'eau potable pour le passage d'une fibre optique du Département..... 124

CULTURE ET SPORTS

66) Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2022-2023 - Dijon Football Côte d'Or - JDA Dijon Basket – Dijon Bourgogne Handball - JDA Dijon Handball - Stade Dijonnais - Subventions pour missions d'intérêt général - Prestations de services..... 125

La séance est ouverte à 18 h 14 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- Mes chers collègues, si vous voulez prendre place.

1 – Point d'information – Projet métropolitain – Avis du conseil de développement

M. le Président . - *Nous avons en préambule de ce bureau une présentation de l'avis du Conseil de développement sur le projet métropolitain, c'est pourquoi sont assis devant nous la présidente et ses collègues, que je remercie du travail qu'ils ont effectué.*

Après l'exposé de l'avis du conseil de développement et échanges, Monsieur le Président demande à Monsieur PRIBETICH de procéder à l'appel.

M. PRIBETICH.- *Monsieur le Président, le quorum est atteint. Nous pouvons valablement délibérer.*

M. le Président.- *Merci.*

Délibération n°2

OBJET : Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 21 septembre 2022.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du 21 septembre 2022 ?

Le procès-verbal de la séance précédente est ainsi arrêté.

La parole est à notre collègue Jean-Claude Girard.

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) sollicite l'admission en non-valeur de divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 1 022,84 €, se décomposant comme suit :

† **BUDGET PRINCIPAL** pour un montant de 1 022,84 € (8 pièces)

Il s'agit de 3 titres liés à insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire pour 967,68 €, un titre de 50 € relatif au décès du débiteur et 4 titres pour 5,16 € pour des montants inférieurs au seuil de poursuites.

M. le Président. - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'admettre** en non-valeur les titres susvisés pour un montant total de 1 022,84 €.
- **d'autoriser** la signature de tout acte à intervenir pour la bonne application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compétences exercées par Dijon métropole – Approbation des procès-verbaux actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant à 8 communes de Dijon métropole

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivantes, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole » ;

Vu les statuts de Dijon métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon métropole ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain ;

Vu les projets de procès-verbaux joints à la présente délibération.

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2015 puis Dijon métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de Dijon métropole et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ; », en lieu et place des communes d'Ahuy, Bressey-sur-Tille, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fénay, Plombières-lès-Dijon et Talant.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de procès-verbaux ci annexés actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes membres mis à disposition dans le cadre du transfert à Dijon métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ces projets de procès-verbaux de transfert en pleine propriété des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de transfert en pleine propriété définitifs à intervenir avec les communes d'Ahuy, Bressey-sur-Tille, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fénay, Plombières-lès-Dijon et Talant, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement - Adhésion de Dijon métropole

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

L'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination nationale des Conseils de développement (CNCD) est un réseau ouvert à tous les conseils de développement, quel que soit leur territoire de référence (pays, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), communauté de communes, métropole etc.)

La coordination vise 3 objectifs :

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français ;
- Développer une expertise au service du réseau ;
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.

Dans le cadre de l'installation récente du conseil de développement de Dijon métropole (délibération du 30 septembre 2021 portant création du conseil de développement et plénière d'installation du conseil de développement du 11 juin 2022), il est proposé l'adhésion de Dijon métropole à la CNCD.

Cette adhésion permettrait de bénéficier des savoirs et retours d'expérience partagés par les autres conseils de développement adhérents au réseau (105 conseils de développement adhérents sur les 348 conseils de développement existants identifiés par la CNCD en septembre 2022 sur le territoire français) et de contribuer ainsi à la montée en compétences de l'instance.

L'adhésion à l'association implique :

- le versement d'une cotisation personnelle annuelle du/de la président(e) du conseil de développement de Dijon métropole, dont le montant s'élève, en 2022, à 10 €,
- le versement d'une contribution annuelle de Dijon métropole établie sur la base de 0,01€/habitant, soit la somme totale estimée à ce jour de 2 551,27 € (une réduction de 50% du montant total de la contribution est accordée la première année). Un appel de fonds établi par la CNCD et adressé à Dijon métropole précisera, chaque année, le montant exact de la contribution à verser.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée « Coordination Nationale des Conseils de Développement » (CNCD),
- **d'autoriser** l'acquittement de la contribution due en conséquence au vu de l'appel de fonds qui sera établi chaque année par la CNCD,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour l'année 2023 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2024 a été mis en place dans le département de la Côte-d'Or en application des dispositions de l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014, visant à apporter une cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement au bénéfice des ménages fragilisés prioritaires.

Ce plan est issu de la fusion du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Le PDALHPD porte notamment sur le renforcement du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) par le repérage des personnes mal logées et la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Il vise également l'accompagnement des collectivités.

Il est rappelé que la notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations des logements occupés (non décence, saturnisme, péril et insalubrité, ..) présentant un risque pour la santé ou pour la sécurité des occupants ou des tiers. La loi de 1990 sur le droit au logement et la loi ALUR ont ciblé les locaux utilisés à des fins d'habitation et qui sont impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

L'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole se sont engagés depuis 2019 à conduire un nouveau programme d'actions. Les principales priorités d'intervention sont les suivantes :

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité ;
- la résolution des situations signalées par la réalisation de travaux ;
- le traitement des situations d'habitat précaire et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté.

La Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT21) centralise les signalements et anime le Comité Logement Indigne (CLI) partenarial. Le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour missionner un opérateur spécialisé. Cette organisation permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention. Le marché est porté par l'État qui en assure le suivi administratif et financier.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement très dégradé ou indigne liés à sa Délégation des Aides à la Pierre dans son volet "Rénovation du parc privé".

Pour l'exercice 2023, le projet de convention partenariale s'appuie sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2022. Concernant le territoire de Dijon métropole, l'objectif de 5 logements a été établi au regard de la prise en charge de 2 nouvelles situations en 2022 et du suivi des procédures des 34 dossiers en cours.

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif partenarial donne lieu, sur la base d'une prestation annuelle forfaitaire évaluée à 27 684 € TTC, à la répartition suivante : État (38 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (36 %) ; Conseil départemental (22 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 4 % du montant total, soit 1 107,36 € TTC.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modalités de partenariat présidant au groupement de commande 2023 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption des situations de logement indigne, telles figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur le budget métropolitain 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite-convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

M. le Président. - Vous voyez curieusement mon nom apparaître sur la liste de toutes les subventions, prêts, éco-réhabilitations des organismes HLM. C'est simplement parce que notre service juridique nous indique qu'en fonction de la présence de Pierre Pribetich dans un certain nombre d'organismes HLM, il ne peut plus rapporter tout ce qui concerne les organismes HLM. Cela s'appelle la Haute Autorité de la Transparence de la Vie publique. On en a fait quelques exemples l'autre jour au conseil municipal de Dijon où, chacun est obligé de se déporter en levant la main, dès qu'une convention d'objectifs et de moyens concerne plusieurs associations ou le vote des associations, c'est comme cela et c'est la loi.

J'essaierai d'aller aussi vite que lui, avec le même esprit de synthèse.

Monsieur le Président donne lecture des rapports 7 à 30

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - GRAND DIJON HABITAT - Eco-réhabilitation de l'îlot Franche Comté (377 logements) situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Pour financer cette opération, le bailleur a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 2 262 000 € sur une durée de 25 ans. Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ce prêt qui représente 12,12 % du coût prévisionnel d'opération (18 661 359 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°LBP-00015665 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Banque Postale ci-après le Bénéficiaire ;

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 262 000 € souscrit par Grand Dijon Habitat pour l'éco-réhabilitation de l'îlot Franche-Comté situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° LBP-00015665. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de la discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principale augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêt de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;

- **de déclarer** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- **de reconnaître** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que précisés dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

- **de prendre** acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à Dijon métropole au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;

- **de s'engager** d'une part, à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et d'autre part, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement,

en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;

- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Banque Postale et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 6

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-réhabilitation – GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 - Îlot Franche Comté (377 logements) quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre au titre de la trajectoire de neutralité carbone du territoire ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds européen de développement régional (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2022 et en articulation avec la convention NPNRU métropolitaine, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 377 logements, répartis au sein de six immeubles mis en service en 1971 et situés Îlot Franche-Comté quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Il est rappelé qu'une réhabilitation de cet ensemble a eu lieu en 1997 et que l'îlot est raccordé au réseau de chaleur pour l'alimentation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire. L'îlot Franche Comté s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'expérimentation « RESPONSE » engagée avec l'Europe.

L'opération d'éco-réhabilitation fait l'objet d'un label « BBC Rénovation » établi par le certificateur PROMOTELEC.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et au vu de la convention NPNRU, les subventions de

Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 2 262 000 € représentant 12,12% du coût prévisionnel TTC (18 661 359 €). L'opération bénéficie également des concours financiers de l'ANRU, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du FEDER.

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex , une subvention d'un montant total de 2 262 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC de 377 logements situés Îlot Franche-Comté quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - GRAND DIJON HABITAT - Eco-réhabilitation de l'îlot Berry (118 logements) situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Pour financer cette opération, le bailleur a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 708 000 € sur une durée de 25 ans. Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ce prêt qui représente 15,67 % du coût prévisionnel d'opération (4 518 537 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°LBP-00015666 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Banque Postale ci-après le Bénéficiaire ;

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 708 000 € souscrit par Grand Dijon Habitat pour l'éco-réhabilitation de l'îlot Berry situé quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° LBP-00015666. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de la discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principale augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêt de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;
- **de déclarer** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **de reconnaître** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que précisés dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- **de prendre** acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à Dijon métropole au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;
- **de s'engager** d'une part, à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et d'autre part, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;
- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Banque Postale et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 33 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 6
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-réhabilitation - GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 : Îlot Berry (118 logements) quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre au titre de la trajectoire de neutralité carbone du territoire ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2022 et en articulation avec la convention NPNRU métropolitaine, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 118 logements, répartis au sein de trois immeubles mis en service en 1971 et situés Îlot Berry quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Il est rappelé qu'une première réhabilitation de cet ensemble a eu lieu en 1993 et que l'îlot est raccordé au réseau de chaleur pour l'alimentation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire. L'îlot Berry s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'expérimentation « RESPONSE » engagée avec l'Europe.

L'opération d'éco-réhabilitation fait l'objet d'un label « BBC Rénovation » établi par le certificateur PROMOTELEC.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et au vu de la convention NPNRU, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 708 000 € représentant 15,7% du coût prévisionnel TTC (4 518 537 €). L'opération bénéficie également des concours financiers de l'ANRU, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du FEDER.

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex - une subvention d'un montant total de 708 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC de 118 logements situés Îlot Berry quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - GRAND DIJON HABITAT - Eco-réhabilitation de l'îlot Gascogne (251 logements) situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Pour financer cette opération, le bailleur a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 1 506 000 € sur une durée de 25 ans. Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ce prêt qui représente 14,09% du coût prévisionnel d'opération (10 688 161 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°LBP-00015661 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Banque Postale ci-après le Bénéficiaire ;

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

-d'accorder la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 506 000 € souscrit par Grand Dijon Habitat pour l'éco-réhabilitation de l'îlot Gascogne situé quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° LBP-00015661. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de la discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principale augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêt de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;

- **de déclarer** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- **de reconnaître** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que précisés dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

- **de prendre** acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à Dijon métropole au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;

- **de s'engager** d'une part, à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et d'autre part, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;

- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Banque Postale et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 6

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-réhabilitation – GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 : Îlot Gascogne (251 logements) quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre au titre de la trajectoire de neutralité carbone du territoire ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2022 et en articulation avec la convention NPNRU métropolitaine, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 251 logements, répartis au sein de quatre immeubles mis en service en 1973 et situés îlot Gascogne quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Il est rappelé qu'une première réhabilitation de cet ensemble a eu lieu en 1993 et que l'îlot est raccordé au réseau de chaleur pour l'alimentation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire. L'îlot Gascogne s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'expérimentation « RESPONSE » engagée avec l'Europe.

L'opération d'éco-réhabilitation fait l'objet d'un label « BBC Rénovation » établi par le certificateur PROMOTELEC.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et au vu de la convention NPNRU, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 1 506 000 € représentant 14,09 % du coût prévisionnel TTC (10 688 161 €). L'opération bénéficie également des concours financiers de l'ANRU, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du FEDER.

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex -, une subvention d'un montant total de 1 506 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC de 251 logements situés îlot Gascogne quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 33 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 6
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - acquisition en VEFA de 52 logements (37 PLUS, 15 PLAI dont 10 ANRU) situés 5 rue des Ateliers à Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 28 juin, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 42 logements (37 PLUS, 5 PLAI) situés 5 rue des Ateliers à Dijon. Cette opération comporte également 10 logements PLAI financés par l'ANRU.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 5 594 134,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 722 360,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 611 918,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 2 705 554,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 1 554 302,00 € sur 50 ans,

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 91,2 % du coût prévisionnel de l'opération (6 134 371 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°140174 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 5 594 134,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 52 logements (37 PLUS , 15 PLAI dont 10 ANRU) situés 5 rue des Ateliers, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°140174 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 594 134,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - acquisition en VEFA de 40 logements (22 PLUS, 12 PLAI ANRU, 6 PLS) situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-Les-Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 13 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 28 logements (22 PLUS, 6 PLS) situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-Les-Dijon. Cette opération comporte également 12 logements PLAI financés par l'ANRU.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 3 607 379,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 156 348,00 € sur 40 ans
- un prêt PLAI d'un montant de 155 308,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 403 002,00 sur 50 ans,
- un prêt PLS PLSSDD 2022 d'un montant de 188 870€ sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier PLSSDD 2022 d'un montant de 224 726,00 € sur 50 ans,
- un prêt Booster BEI taux fixe d'un montant de 600 000,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Horizen d'un montant de 1 065 823,00 sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier Horizen, d'un montant de 813 302,00 sur 50 ans,

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 68,54 % du coût prévisionnel d'opération (5 262 706 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°141500 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 607 379,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 40 logements (22 PLUS , 12 PLAI ANRU, 6 PLS) situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-Les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°141500 constitué de 8 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 607 379,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues

au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - Opération de construction de 12 logements (8 PLUS, 4 PLAi) situés 5-5 bis rue de la Fontaine à Ouges

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 9 décembre, a financé Habellis pour la construction de 12 logements (8 PLUS, 4 PLAi) situés 5-5 bis rue de la Fontaine à Ouges.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 1 411 272,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 279 359,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 168 500,00 € sur 50 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 78 000,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Horizen d'un montant de 561 360,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier Horizen, d'un montant de 324 053,00 € sur 50 ans

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 65,3 % du coût prévisionnel d'opération (2 162 088 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°141194 en annexe signé entre Habellis, et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 411 272,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 12 logements (8 PLUS , 4 PLAi) situés 5-5 bis rue de Fontaine à Ouges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141194 constitué de 5 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principal de 1 411 272,00 €

augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS - Opération de réhabilitation de la résidence ICARE située 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur

Habellis réalise la réhabilitation de la résidence Icare située à Chevigny-saint-Sauveur. Cette résidence accueille des personnes en situation de handicap. Elle comporte 32 logements.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 2 046 245,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 400 000,00 € sur 25 ans ;

- un prêt PAM BEI Taux fixe-Complémentaire à l'Eco-prêt d'un montant de 873 424,00 € sur 25 ans ;

- un prêt PAM d'un montant de 772 821,00 € sur 25 ans.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°141159 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 2 046 245,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence ICARE située 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 141159 constitué de trois Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principal de 2 046 245 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt . Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - FONCIERE D'HABITAT et HUMANISME - Acquisition en VEFA de 24 logements (4 PLUS, 20 PLAI) situés 7 boulevard Henri Bazin à Chenôve

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 09 décembre, a financé la Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements (4 PLUS, 20 PLAI) situés 7 boulevard Henri Bazin à Chenôve. Ce programme baptisé « Le Trait d'Union » constitue une résidence intergénérationnelle destinée à des personnes âgées autonomes, des familles monoparentales et des jeunes, apprentis ou en début de parcours professionnel.

Pour financer cette opération, la Foncière d'Habitat et Humanisme entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts d'un montant de 1 429 677,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 573 087,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 577 966,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 176 218,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 102 406,00 € sur 60 ans.

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 52,90 % du coût prévisionnel d'opération (2 702 532,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt n°139083 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations ;

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 429 677,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 24 logements (4 PLUS, 20 PLAI) situés 7 boulevard Henri Bazin à Chenôve, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°139083 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 429 677,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution NPNRU - ORVITIS - Acquisition en VEFA de 3 logements PLAi situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon

ORVITIS réalise l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements relevant du Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) situés 33 Général du Fauconnet à Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du projet de renouvellement urbain 2018-2025 porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ORVITIS fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 54 000 € représentant 17,39 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (310 369,03 €).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention 23 400 € de l'ANRU ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme qui aura recours à l'emprunt (Caisse des Dépôts et consignations, Action Logement).

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Orvitis - BP 90104 - 21001 DIJON cedex – pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLAi situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon, une subvention d'un montant total de 54 000 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;

- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus et figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par Orvitis, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention financière ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 12 logements situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon

Habellis réalise l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements PLAI situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-Lès-Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Habellis fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 216 000 €.

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention de l'ANRU de 93 600 € ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis - 28 boulevard Georges Clemenceau- BP 30312 – 21 000 Dijon pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements PLAI situés 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-Les-Dijon, une subvention d'un montant total de 216 000 €, conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus et figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par Habellis des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention financière ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - HABELLIS - Opération de construction de 3 logements collectifs situés 9 -11 rue Charles de Gaulle à Ouges

Habellis réalise la construction de 3 logements PLAi situés 9-11 rue Charles de Gaulle à Ouges. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Habellis fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 54 000 €.

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention de l'ANRU de 23 400 € ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à Habellis - 28 boulevard Georges Clemenceau - BP 30312 - 21 000 Dijon pour l'opération de construction 3 logements PLAi situés 9-11 rue Charles de Gaulle à Ouges, une subvention d'un montant total de 54 000 €, conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par Habellis des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention financière ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Délibération n°22

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés 10 boulevard John Kennedy à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 73 logements collectifs (RT 2012-10 %) situés 10 boulevard John Kennedy. Cette opération a été financée par Dijon métropole au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 732 000 € :

- 480 000 € au titre des PLUS,
- 252 000 € au titre des PLAi.

Ces subventions représentent 7,54 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (9 713 504 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat – 2 bis rue du Maréchal Lercier - BP 87027 – 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés 10 boulevard John Kennedy à Dijon, deux subventions d'un montant total de 732 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables :

- 480 000 € au titre des PLUS,
- 252 000 € au titre des PLAi.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **de préciser** que les versements afférents interviendront selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 33 rue Louis Blanc à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition-amélioration de 5 logements collectifs situés 33 rue Louis Blanc à Dijon. Cette opération a été financée par Dijon métropole au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 56 000 € :

- 20 000 € au titre des PLUS,
- 36 000 € au titre des PLAi.

Cette subvention représente 6 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (933 784 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat – 2 bis rue du Maréchal Lerclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 33 rue Louis Blanc à Dijon, deux subventions d'un montant total de 56 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables :

- 20 000 € au titre des PLUS,
- 36 000 € au titre des PLAi.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **de préciser** que les versements afférents interviendront selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subventions PLH - GRAND DIJON HABITAT - acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAi, 5 PLS) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 37 logements collectifs (RT 2012-10 %) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon. Cette opération

a été financée par Dijon métropole au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 408 000 € :

- 210 000 € au titre des PLUS,
- 198 000 € au titre des PLAI.

Ces subventions représentent 9,22 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (4 424 712 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat – 2 bis rue du Maréchal Lerclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAI, 5 PLS) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon, deux subventions d'un montant total de 408 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables :

- 210 000 € au titre des PLUS,
- 198 000 € au titre des PLAI.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **de préciser** que les versements afférents interviendront selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) situés 13 rue de l'Espérance à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs situés 13 rue de l'Espérance à Dijon. Cette opération a été financée par Dijon métropole au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 66 000 € :

- 30 000 € au titre des PLUS,
- 36 000 € au titre des PLAI.

Cette subvention représente 8,48 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (778 295 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat – 2 bis rue du Maréchal Lerclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex- pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) situés 13 rue l'Espérance à Dijon, deux subventions d'un montant total de 66 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables :

- 30 000 € au titre des PLUS,
- 36 000 € au titre des PLAI.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **de préciser** que les versements afférents interviendront selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subventions PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition en VEFA de 30 logements (15 PLUS, 3 PLAI, 12 PLS) situés Écoquartier Arsenal, îlot Centre 5, à Dijon

Par délibération en date du 18 novembre 2021, Dijon métropole a attribué une subvention à Grand Dijon Habitat d'un montant total de 356 000 € au bénéfice de l'opération d'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements située au sein de l'éco-quartier Arsenal à Dijon, îlot « Centre 5 ». Le programme repose sur une résidence services Séniors.

Le contenu programmatique ayant évolué, le soutien financier métropolitain dévolu à cette opération est à actualiser en conséquence.

De ce fait, la délibération votée s'avère caduque et il convient de l'annuler et d'en établir une nouvelle.

Ainsi, afin d'équilibrer le bilan de cette opération comportant désormais 15 PLUS, 3 PLAI et 12 PLS, l'organisme sollicite le soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 204 000 € en considération des dispositions d'intervention applicables au titre de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole :

- 150 000 € au titre des PLUS ;
- 54 000 € au titre des PLAI.

Ces subventions représentent 7,06 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (2 890 650 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par le bailleur qui aura recours à l'emprunt.

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation des autorisations de programme,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 24 juin 2019 entre Dijon métropole et Grand Dijon Habitat, notifiée le 15 juillet 2019,

Considérant que le soutien financier sollicité par Grand Dijon Habitat au titre de l'opération susvisée s'inscrit dans le cadre de ladite convention,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue du Maréchal Lerclerc- BP 87027 – 21070 DIJON cedex pour l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (15 PLUS, 3 PLAI, 12 PLS) situés Écoquartier Arsenal îlot Centre 5 à Dijon, deux subventions d'un montant total de 204 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables :

- 150 000 € au titre des PLUS ;
- 54 000 € au titre des PLAI.

- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme millésime 2022 de participation de Dijon métropole au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré ;

- **de préciser** que les versements afférents interviendront selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-réhabilitation – GRAND DIJON HABITAT - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 : Résidence 57-63 rue de Gray à Dijon (40 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre au titre de la trajectoire de neutralité carbone du territoire ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2022, GRAND DIJON HABITAT a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 40 logements (24 T3, 16 T4), répartis au sein d'un immeuble mis en service en 1968 et situé 57-63 rue de Gray à Dijon. Il est rappelé qu'une première réhabilitation de cet ensemble a eu lieu en 1985 et que la résidence Gray est raccordée au réseau de chaleur pour l'alimentation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

L'opération d'éco-réhabilitation fait l'objet d'un label « BBC Rénovation étiquette B » après travaux établi par le certificateur PROMOTELEC.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signé entre l'office public métropolitain et la collectivité et au vu de la convention NPNRU, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 240 000 € représentant 14,45 % du coût prévisionnel TTC (1 659 965 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex - une subvention d'un montant total de 240 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC de 40 logements situés 57-63 rue de Gray à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-réhabilitation – CDC HABITAT SOCIAL - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 - Bâtiments F, G et H situés 2, 4 et 6 Montée De Guise (39 logements) et bâtiments B, C, D et E situés 81 A, B et C, rue Monge et 2, rue de la Manutention (57 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2022, CDC HABITAT SOCIAL a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 96 logements situés au sein de sept bâtiments, quartier De Guise à Dijon. Les travaux visent une étiquette énergétique A soit une consommation prévisionnelle de 47 kWhEP/m²/an contre 114 actuellement et en matière d'émissions de gaz à effet de serre, le passage d'un volume de 10 kgéqCO₂/m²/an à 2 kgéqCO₂/m²/an.

Au vu de ces éléments, en application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, le montant de la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 192 000 € représentant 4,8 % du coût prévisionnel TTC (3 994 466 €).

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à CDC HABITAT SOCIAL, au titre de la programmation 2022 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 192 000 € pour l'opération de rénovation BBC - Étiquette A après travaux - de 96 logements situés au sein du quartier de Guise à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de subvention PLH – GRAND DIJON HABITAT - acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés 135 rue de Longvic à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition-amélioration de 5 logements collectifs situés 135 rue de Longvic à Dijon. Cette opération a été financée par Dijon métropole au titre de sa Délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 66 000 € :

- 30 000 € au titre des PLUS,
- 36 000 € au titre des PLAi.

Cette subvention représente 7,05 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (935 951 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat – 2 bis rue du Maréchal Lerclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés 135 rue de Longvic à Dijon, deux subventions d'un montant total de 66 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables :

- 30 000 € au titre des PLUS,
- 36 000 € au titre des PLAi.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **de préciser** que les versements afférents interviendront selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-réhabilitation – CDC HABITAT ADOMA - Demande de subvention au titre de la programmation 2022 - Résidence La Maladière 23 rue Frédéric Mistral à Dijon (78 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre au titre de la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques locaux concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2022, CDC HABITAT ADOMA a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 78 logements (bâtiments B et C, comportant respectivement 44 et 34 logements) situés au sein de la résidence sociale « La Maladière » 23 rue Frédéric Mistral à Dijon. Les travaux visent une étiquette énergétique B soit une consommation prévisionnelle de 59 kWhEP/m² par an contre 153 actuellement correspondant à une étiquette D et en matière de gaz à effet de serre, le passage d'une étiquette C (17 kgCO²/m²/an) à une étiquette B (10 kgCO²/m²/an).

Ainsi, en application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, le montant de la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 156 000 € représentant 4,69 % du coût prévisionnel TTC (3 327 150 €).

CDC HABITAT ADOMA, qui a sollicité les soutiens de la Région Bourgogne-Franche Comté et du FEDER, respectivement à hauteur de 148 000 € et de 120 000 €, aura recours à l'emprunt et mobilisera 10% de fonds propres.

Il est rappelé l'engagement des opérateurs bénéficiaires à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à CDC HABITAT ADOMA, au titre de la programmation 2022 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 156 000 € pour la « rénovation BBC » Étiquette B après travaux de 78 logements situés au sein de l'ensemble locatif conventionné Résidence La Maladière 23 rue Frédéric Mistral à Dijon ;

- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;

- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

M. le Président. - Sur ces rapports, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Les rapports sont adoptés.

M. le Président.- Je vais confier le rapport 31 à Mme Martin en vous en informant - comme j'avais prévenu - que notre collègue, maire de Marsannay-la-Côte, aura une délégation pour tout ce qui concerne le vignoble et sa renaissance - on préfère renaissance à reconquête d'ailleurs, c'est mieux quand même. Je donnerai également une délégation à Mme Ludmila Monteiro et je voudrais annoncer que la candidature de Mme Christine Martin au titre de vice-présidente de la Métropole sera proposée au vote lors du prochain conseil métropolitain .

Je vous félicite toutes et tous.

Une Dijonnaise remplace un Dijonnais, etc. L'équilibre est donc maintenu - je voulais le dire, nous y sommes toujours sensibles.

Je vous propose de poursuivre, madame Martin, avec ce dont vous allez vous occuper, le Contrat Territoire Lecture du contrat de ville.

Madame Belhadef a la parole.

Mme BELHADEF.- Je pense qu'Hamid El Hassouni dira la même chose, en tant qu'administrateurs de Grand Dijon Habitat, nous ne prendrons pas part au vote concernant Grand Dijon Habitat.

M. le Président.- D'accord. Il en est de même pour le président de Grand Dijon Habitat et Mme Tonot.

(Ne prennent pas part au vote des rapports relatifs à Grand Dijon Habitat M. Pierre Pribetich, M. El Hassouni, Mme Belhadef et Mme Tonot.)

Délibération n°31

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville - Avenants à la Convention de coopération culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Renouvellement pour une durée d'une année (2023)

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord beaucoup pour la proposition que vous faites à mon endroit.

Je vais ensuite prendre les rapports et être aussi rapide que vous - ce sera complexe. Cependant, essayons !

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville 2015-2020, prorogé par l'État jusqu'à fin 2022, a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers de la Politique de la ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentant peu, un fort besoin de médiation était attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, un Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016-2018.

Cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle, pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre, en 2016-2018, ont posé les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en collaboration avec les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Ces actions leur ont permis de déterminer des objectifs et d'élaborer des dispositifs partagés en matière culturelle dans ces quartiers, favorisant ainsi l'émergence de nouvelles pratiques communes, notamment entre les bibliothèques municipales présentes en leur cœur ou à proximité.

Par conséquent, pour poursuivre le travail engagé et renforcer les actions entreprises, une Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et un Contrat Territoire Lecture 2019-2022 qui constitue sa déclinaison dans le champ de la lecture publique, ont été approuvés lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2019. Quatre communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, ont souhaité en être signataires aux côtés de Dijon métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation nationale.

La commune de Talant a adhéré à ces deux dispositifs culturels du Contrat de ville, pour la période 2021-2022, par voie d'avenants approuvés par le Bureau métropolitain du 17 décembre 2020.

Par sa loi de finances pour 2022, l'Etat a acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des Contrats de ville en cours ; le Contrat de ville de Dijon métropole a de ce fait été prolongé pour une nouvelle année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Eu égard aux dynamiques partenariales fortes engagées dans le cadre de la Politique de la ville, par les signataires des deux contrats pour permettre et faciliter l'accès à la culture et à la lecture aux habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise ; et afin de renforcer et d'approfondir la coopération territoriale en matière culturelle de toutes les communes de la Politique de la ville, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenants, le renouvellement pour une année supplémentaire (2023), de la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et du Contrat Territoire Lecture 2019-2022.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023.

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2023.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets d'avenants à la Convention de Coopération Culturelle et au Contrat Territoire Lecture prévus pour l'année 2023, annexés à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits avenants et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution desdits avenants prévus pour l'année 2023.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville - Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Demande de subvention à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de médiation littéraire, pour la période 2022 - 2023.

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le Contrat de ville du Grand Dijon a été signé entre les partenaires pour la période 2015-2020. En 2019, il a été prorogé par l'État jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des contrats de ville en cours, le Contrat de ville métropolitain a été de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 a approuvé la Convention de Coopération Culturelle 2019 – 2022 et le Contrat Territoire Lecture 2019 – 2022, signés entre Dijon métropole, le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et quatre communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. La commune de Talant a adhéré à ces deux dispositifs culturels du Contrat de ville, pour la période 2021-2022, par voie d'avenants approuvés par le Bureau métropolitain du 17 décembre 2020.

Le Contrat Territoire Lecture 2019-2022, déclinaison de la Convention de Coopération Culturelle dans le champ de la lecture publique, a notamment pour enjeux de :

- développer et promouvoir la lecture publique dans les quartiers prioritaires métropolitains ;
- encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans ces quartiers ;
- renforcer les pratiques culturelles au sein des familles.

Dès septembre 2019, les partenaires ont souhaité déclinier le dispositif de médiation littéraire « Des livres à soi » car sa méthodologie et la dynamique partenariale qu'il instaure permettent de répondre, pour partie, aux enjeux du Contrat Territoire Lecture.

Initié et porté depuis 2014 par le CPLJ – 93 (Centre de promotion du livre de Jeunesse en Seine Saint Denis), « Des livres à soi » a pour objectifs de :

- démocratiser la lecture et prévenir l'illettrisme en recourant au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité ;
- s'appuyer sur les professionnels des structures sociales et de la petite enfance, présentes dans les quartiers Politiques de la ville et fréquentées par les familles ;
- initier une étroite collaboration entre ces professionnels et les bibliothèques municipales.

« Des livres à soi » est prioritairement destiné aux parents d'enfants de moins de six ans, éloignés du livre et de la lecture, notamment en raison de difficultés avec la langue française.

Depuis 2020, le déploiement de « Des livres à soi » dans six quartiers Politiques de la ville, auprès de plus d'une centaine de familles, a permis :

- la formation à la médiation littéraire de trente-sept professionnels des structures sociales, culturelles et des coordinations PRE (Programme de Réussite éducative) ;
- l'animation par ces agents formés d'ateliers destinés aux parents afin qu'ils partagent des activités autour du livre et de la lecture avec leurs enfants ;
- la dotation en chèques Lire des structures sociales porteuses (600 € par structure, chaque année) pour constituer ou enrichir un espace de lecture pérenne dans leur locaux ;
- la dotation en chèques Lire des familles (80 € par famille) pour constituer ou enrichir une bibliothèque familiale lors de sorties accompagnées en librairie.

Le déploiement de « Des livres à soi » prévoit que le Ministère de la culture lui apporte son soutien financier pour une durée maximale de deux ans.

Cependant, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, en raison des difficultés de déploiement inhérentes à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, a reconduit son accompagnement en 2021.

Du fait de la forte implication de l'ensemble des partenaires et des professionnels mobilisés, et au vu des effets bénéfiques constatés auprès des familles, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée à apporter, pour une quatrième année, son soutien financier à ce dispositif en versant à Dijon métropole une subvention spécifique de 6000 €, pour la poursuite de sa mise en œuvre en 2022 – 2023.

Cette subvention de 6 000 € permettra de couvrir, pour partie, l'acquisition par Dijon métropole des chèques Lire nécessaires à l'action, selon la répartition suivante :

- 3 600 € de chèques Lire destinés aux six structures porteuses de l'action (dotation équivalant à 600 € par structure) ;
- 2 400 € de chèques Lire destinés à vingt-neuf familles (dotation équivalant à 80 € par famille) qui leur seraient distribués via les structures porteuses.

L'acquisition du complément de chèques Lire destinés aux trente et une familles restantes, a été prise en charge par le Contrat Territoire Lecture métropolitain, pour un montant de 2 600 €.

Pour sa part, Dijon métropole valorise à hauteur de 4 000 € le poste de chargée de mission dédié à la coordination, à l'animation technique et opérationnelle du Contrat Territoire Lecture métropolitain pour assurer le suivi et la coordination de « Des livres à soi » sur le territoire des cinq communes de la Politique de la ville.

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, et dans la mesure où cette action permet de démocratiser l'accès à la lecture et de favoriser l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent - enfant, il vous est proposé, à partir de novembre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, de poursuivre :

-  La mise en œuvre de ce dispositif dans les quartiers Politiques de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ;
-  Cette action auprès de soixante nouvelles familles, soit dix nouvelles familles dans chacun de ces quartiers.

M. le Président.- Merci. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement, à Dijon métropole, d'une subvention de 6 000 € par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté pour la poursuite du déploiement du dispositif « Des livres à soi » dans six quartiers Politiques de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution du dispositif « Des Livres à soi » pour la période 2022-2023 ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement de ce dispositif sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°33

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Association de la Fondation Étudiante pour la Ville - Avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Elle a pour projet de lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, dans ces quartiers, en créant des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

Pour Dijon métropole, le pilier cohésion sociale du contrat de ville 2015-2022 a pour orientation stratégique de concourir à la réussite éducative des jeunes en soutenant notamment les parents dans leur fonction éducative. Il vise plus particulièrement à soutenir les parents les plus fragiles des Programmes de Réussite Éducative, dans la mise en œuvre de parcours individualisés pour leurs enfants.

C'est pourquoi, par délibération du 10 décembre 2020, Dijon métropole a approuvé, en partenariat avec l'État et la Ville de Dijon, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'AFEV pour la période 2021-2022. Les deux actions conduites par l'association et soutenues par les partenaires dans cette convention, se déclinaient de la manière suivante :

- action 1 : le mentorat (accompagnement individuel des enfants et jeunes en fragilité suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative et repérés par les établissements scolaires et/ou les travailleurs sociaux) ;
- action 2 : les volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon métropole.

Dijon métropole s'est engagée, par la signature de cette convention, à accompagner financièrement les actions proposées par l'association à hauteur de 11 000 € pour l'exercice 2021 et 11 000 € pour l'exercice 2022.

Un avenant n°1 à la convention précitée a été approuvé par délibération du bureau métropolitain du 30 juin 2021, entre ces mêmes signataires et pour les mêmes années 2021 et 2022, suite à la proposition par l'AFEV, d'un projet d'Accompagnement Vers la Lecture visant, par les livres et par le jeu, à accompagner des enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus de quartiers populaires, en fragilité face à l'entrée dans l'écriture et la lecture.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des contrats de ville en cours, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, il vous est proposé de conclure, pour l'année 2023, un avenant n°2 à la convention multi-

partenariale initiale. Cet avenant prévoit que Dijon métropole versera à l'AFEV, pour l'année 2023, une subvention de 11 000 € au titre de la Politique de la Ville, afin de soutenir les trois actions précitées : mentorat, volontaires en résidence et Accompagnement Vers la Lecture.

De même, la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon a souhaité se joindre, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, aux signataires de la convention initiale afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'association, par le versement, en 2023, d'une subvention de 12 500 €.

Les autres financements prévus dans l'avenant n°2 précité, au titre de l'année 2023, se répartissent comme suit :

- Etat : 7 500 € au titre de la Politique de la Ville (mentorat et Accompagnement Vers la Lecture) et 7 164 € (poste Fonjep),
- Ville de Dijon : 35 000 € au titre du droit commun (mentorat, Volontaires en résidence et Accompagnement Vers la Lecture).

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, à conclure avec l'AFEV, l'État, la Ville de Dijon et la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à verser la subvention 2023 de 11 000 € à l'AFEV au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023 de Dijon métropole
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(s)	

M. le Président.- Nous poursuivons avec Mme Juban pour Robotics Valley

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ROBOTICS VALLEY – Demande de subvention de fonctionnement 2023

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole mène une politique d'attractivité et de développement économique autour de ses filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dans une région historiquement marquée par les activités industrielles, Dijon métropole a identifié la thématique de la robotique, cobotique, industrie 4.0 comme une expertise forte à développer à la croisée d'une filière numérique en croissance et d'un tissu industriel local qui doit aujourd'hui prendre le tournant de la digitalisation pour assurer sa pérennité et son développement. C'est pour répondre à cet enjeu que Robotics Valley a été créé en 2018, avec le soutien de Dijon métropole et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Robotics Valley est le cluster régional de la robotique-cobotique et de l'industrie du futur. Il vise à regrouper les acteurs de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement professionnel et supérieur pour favoriser la transition du tissu industriel régional.

Dans cet objectif, ses actions se structurent autour de 3 axes :

- Sensibilisation aux enjeux de l'industrie du futur ;
- Innovation et aide à l'émergence de projets collaboratifs ;
- Ingénierie de projet pour intégrer la robotique-cobotique dans les lignes de production des entreprises.

Pour mener ses actions, Robotics Valley s'appuie notamment sur les plateformes techniques du Pôle d'excellence en robotique, cobotique et vision industrielle de l'UIMM 21 et sur les compétences du pôle formation de l'UIMM 21-71.

Depuis 2021, Robotics Valley et Dijon métropole ont établi un partenariat pour développer un volet d'activité spécifique sur le territoire de la Métropole. Cela a conduit notamment à des actions de promotion commune sur des salons (SIDO, Business Industrie...), à l'organisation de rencontres professionnelles à Dijon, notamment dans le cadre des clubs industrie 4.0 ou encore à l'initiation d'un travail de rapprochement des laboratoires de l'Université de Bourgogne et des entreprises, qui a mené à une journée d'échange laboratoire-industrie en juillet 2022 et se poursuit aujourd'hui pour favoriser les synergies recherche-innovation-transfert de technologies en industrie 4.0.

Le plan d'action 2023 viendra poursuivre et enrichir cette démarche :

- Renforcement du partenariat avec les laboratoires de l'Université de Bourgogne ;
- Développement des rencontres professionnelles : Club Industrie 4.0, journées techniques ;
- Mise en œuvre d'un outil de pré-diagnostic de la maturité des entreprises en matière d'industrie 4.0 ;
- Promotion de l'écosystème et des compétences métropolitaines en matière d'industrie 4.0.

Robotics Valley présente un budget d'environ 319 000 € pour l'année 2023, composé pour moitié de charges de personnel, le reste correspondant essentiellement aux charges externes (locaux, utilisation des infrastructures techniques, salons, communication...).

Les ressources prévisionnelles, quant à elles, sont constituées des prestations, des cotisations des adhérents et des subventions du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon métropole.

Robotics Valley sollicite auprès de Dijon métropole une subvention de 60 000 €.

Il est proposé de répartir cette subvention de la manière suivante :

- 35 000 € pour le fonctionnement général du cluster ;
- 25 000 € pour la mise en œuvre du programme spécifique pour Dijon métropole (convention).

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60 000 € à Robotics Valley selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président.- Nous poursuivons avec Simlife.

Délibération n°35

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - UFR Sciences de santé - Projet SIMLIFE, technologie de simulation en Santé Numérique – Demande de subvention d'équipement pédagogique innovant

Mme JUBAN.- C'est une actualisation technique. J'avais présenté ce rapport lors du bureau métropolitain du 23 juin.

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

L'UFR des Sciences de Santé de l'Université de Bourgogne soutient un projet dénommé « SIMLIFE » porté par le Professeur Nicolas Cheynel, chirurgien au CHU Dijon-Bourgogne et professeur d'anatomie, qui consiste en un important programme de modernisation / numérisation du laboratoire d'anatomie dont il est directeur.

Le cœur de ce programme est constitué de la technologie SIMLIFE qui est une méthode de simulation numérique de haute technologie à destination des chirurgiens en formation initiale ou continue, ou à destination des chirurgiens experts (Cf. en annexe la présentation du projet SIMLIFE).

Basé sur le nouveau paradigme pédagogique « du corps au pixel », SIMLIFE fait évoluer le laboratoire d'anatomie de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon. Il comporte différents dispositifs : captation numérique, table de dissection virtuelle, casques de réalité virtuelle (holographie), connectés aux différents réseaux. En cours de déploiement dans les principaux laboratoires d'anatomie dans le monde, SIMLIFE se présente sous la forme d'un module électro-technique couplé à un logiciel numérique performant permettant de recréer, sur des corps donnés à la science, des conditions physiologiques de circulation sanguine et de respiration très proches du réel (cette technologie est homologuée et respecte les lois de la déontologie et de l'éthique).

L'acquisition de cette technologie commercialisée par la société SIMEDYS viendra enrichir le panel des techniques de simulation médicale offertes aux professionnels de santé sur le site hospitalo-universitaire de Dijon. Cette plateforme constituera ainsi un élément majeur d'attractivité pour les internes et donc pour la dynamique du grand campus dijonnais soutenue par le Technopole Santenov, notamment dans le cadre du projet de l'UFR Sciences de santé candidat à l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir en Santé numérique. Le Doyen de l'UFR Sciences de santé et le Président du Comité Médical d'Établissement du CHU Dijon-Bourgogne soutiennent ce projet (Cf. courriers de soutien en annexe).

Par délibération du 23 juin 2022, le Bureau métropolitain a décidé d'accorder à l'UFR sciences de santé une subvention de 50 128 € pour soutenir ce projet emblématique en santé numérique.

Or, par un courriel du 4 octobre 2022, la direction des finances de l'UFR Sciences de santé a informé Dijon métropole d'une actualisation de la demande subvention déposée. Celle-ci passe ainsi de 50 128 € initialement sollicités à 44 609 €, conformément au plan de financement validé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté qui soutient ce projet à hauteur de 57 466 €, auquel s'ajoute l'autofinancement de l'UFR Sciences de santé qui passe de 20 000 € à 25 519 €.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'UFR des Sciences de santé de l'Université de Bourgogne, une subvention de 44 609 € au titre du renforcement de la filière de formation en Santé Numérique du territoire, en lieu et place de la subvention de 50 128 € initialement attribuée par le Bureau métropolitain du 23 juin 2022;
- **d'approuver** le projet de convention de financement annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°36

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pole BFCare
– Demande de subvention pour l'année 2023**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le Pole BFCare, groupement régional des entreprises des produits et services de santé est le partenaire privilégié de la métropole sur la filière santé, une collaboration formalisée par une convention de financement renouvelée pour 3 ans le 22/02/22.

En cohérence avec les attentes de leurs adhérents, le Pole BFCare a décidé pour l'année 2023 de poursuivre et d'amplifier leurs activités dans l'animation de filière notamment les échanges de bonnes pratiques industrielles et l'animation des activités du Hub Emplois et Compétences des industries de santé pour améliorer l'attractivité des métiers et l'adéquation de l'offre locale de formations avec les besoins de nos entreprises.

A titre d'exemple, une étude de GPECT va être engagée afin d'actualiser un état des lieux fait en 2017 des besoins en compétences de la filière santé pour faire face aux futurs enjeux des entreprises notamment les transitions énergétique, numérique et écologique.

Cette étude complétera utilement un ensemble d'initiatives engagées qui justifient pleinement la création future d'un Campus des Métiers et de Qualification santé sur Dijon, projet sur lequel le Pole BFCare va travailler activement en 2023 avec ses partenaires du Hub Emplois et Compétences des industries de santé.

Par ailleurs, membre fondateur du Technopole Santenov, le Pôle BFCare va poursuivre son implication au sein de la gouvernance avec la mise à disposition de la marque INNO2Care ainsi que 10% d'Équivalent Temps Plein (ETP) en support de ses activités d'animation qui s'ajoutent à leur contribution financière annuelle de 5 000 €.

Par courrier du 14/11/22, Patrick Alexandre, Président de l'association du Pole BFCare sollicite Dijon métropole pour une subvention de fonctionnement de 90 K€ pour 2023, à l'identique de celle attribuée en 2022.

Le budget prévisionnel 2023 voté en assemblée générale du Pole BFCare le 12/05/22 et modifié le 09/11/22 en Bureau est porté à 215 500 € (cf- en annexe 1).

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à l'association du Pole BFCare, une subvention d'un montant de 90 K€ pour l'année 2023 selon les modalités de versement spécifiées dans la convention ci-jointe (cf annexe 2).

*M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?
Il est procédé au vote à main levée.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association du Pole BFCare, une subvention de 90 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°37

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ESEO – 1ère édition de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Les écoles d'ingénieurs de la Région proposant des spécialisations dans le secteur de la santé (ESEO, ESIREM, et CESI Campus de Dijon, ISIFC et SupMicroTech pour Besançon) organisent, le 9 décembre 2022, la 1ère édition de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé sur le campus de l'ESEO. Cet événement aura lieu tous les ans, alternativement à Dijon et à Besançon, et s'autofinancera pour les premières sessions via le sponsoring d'entreprises.

Pour aider au financement de cette première édition, les organisateurs sollicitent Dijon métropole et le Grand Besançon, chacun à hauteur de 3 000 euros, pour un budget total de 15 400 euros.

Le programme de la journée prévoit des présentations de travaux réalisés par les étudiants des cinq écoles d'ingénieurs permettant une meilleure connaissance des différentes écoles entre elles sur le secteur de la santé, pour à terme un maillage des compétences et des spécialités à l'échelle de la Région, des conférences métiers sous la forme de témoignages de professionnels (industriels et académiques), et un mini-forum entreprises.

M. le Président.- Nous sommes très fiers d'avoir installé cette école d'ingénieurs en électronique, qui va rayonner et qui aura de nombreux étudiants. Nous estimons que nous en aurons combien en bout de cycle ?

M. HAMEAU.- Au bout du cycle, nous en aurons 300 du côté de l'ETDP et en aurons 700 du côté d'ESEO. Nous passerons, sur ce site, de zéro à mille.

M. le Président.- Je pense à notre collègue Hamid El Hassouni, qui nous représentait au CROUS. Pour autant, toujours pas plus de restaurants universitaires ?

M. HAMEAU.- Il y a un petit retard à l'allumage.

M. le Président.- Il faut tout de même savoir qu'il y a, à Dijon, 40 000 étudiants environ et deux restaurants universitaires. Il y en avait un troisième, à Marey, qui a brûlé et n'a pas été remplacé. Nous en avons donc deux et les files d'attente font parfois 200 mètres devant les restaurants étudiants à Dijon sur le campus ! Excusez-moi de faire des comparaisons, il y a 23 500 étudiants à Besançon et il y a sept points de restauration !

La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI.- J'ai siégé, hier matin, au conseil d'administration du CROUS Bourgogne Franche-Comté, qui s'est réuni, pour la première fois, au rectorat de Dijon, après avoir énormément insisté, parce que la plupart du temps, le conseil d'administration se réunissait à Besançon. Je me suis abstenu par rapport au budget 2023 pour une raison très simple, qui a fait l'objet de tensions avec la directrice régionale du CROUS - je le dis en toute franchise - parce que les préconisations de la présidente du CNOUS - que vous avez sollicitée, monsieur le Président - n'ont pas été prises en considération. On se retrouve donc avec un budget 2023 en déficit de 4,5 M€. Au final, Dijon devient la variable d'ajustement aussi bien sur les opérations de constructions neuves ou de réhabilitations des résidences universitaires et encore plus sur la problématique de la restauration universitaire.

Pourtant, la présidente du CNOUS, lors de sa visite à Dijon, avait clairement affiché les trois sites prioritaires à l'échelle nationale, et Dijon en fait partie, sauf que, malheureusement, cela ne se traduit pas dans le budget 2023, et je peux vous assurer que les tensions sont palpables, notamment sur le campus universitaire. Aux heures de pointe, notamment à partir de midi, il y a une sacrée file d'attente. Il faut savoir que des étudiants refusent de se restaurer, parce qu'ils sont contraints par leur emploi du temps. Il y a donc toute une réflexion concernant l'aménagement des emplois du temps, en partenariat avec l'université, mais ce n'est pas une mince affaire.

Je ne vous cache pas que le problème de fond - vous l'avez dit, monsieur le Président - est que la fusion a cassé ce qui faisait un peu la valeur ajoutée de cet opérateur historique, c'est la proximité avec aussi bien les étudiants qu'avec le personnel. Je pense qu'il faut peut-être réfléchir, envisager, peut-être, une séparation entre les deux CROUS.

Il faut savoir qu'en France, le principe de fusion n'avait pas de caractère obligatoire. En France, nous sommes trois à avoir fusionné, y compris Dijon et Besançon. Aujourd'hui, il y a tout de même un début de révolte des syndicats étudiants, dont l'UNEF qui s'est abstenu par rapport au budget, y compris des représentants du personnel.

Il y a un consensus pour dénoncer l'absence de moyens et la directrice régionale du CROUS Bourgogne Franche-Comté m'expliquait que le modèle économique ne permettait pas, à l'heure actuelle, de mettre en œuvre ce qui avait été promis.

Il y a donc quand même une dichotomie entre les actes et les paroles prononcées en septembre, en votre présence, monsieur le Président. Là, il y a donc vraiment un réel problème de fond, et je pense qu'il faut engager une réflexion, notamment sur la séparation entre Dijon et Besançon. Ce n'est pas un sujet tabou. Il faut savoir qu'à l'époque, le CROUS de Bourgogne était largement excédentaire, et, aujourd'hui, la fusion a entraîné un déficit structurel. Ce sont des questions que l'on se pose, et je pense qu'il faut entamer une action pour éventuellement envisager une séparation, parce qu'avoir une fusion à l'échelle des huit départements de la grande région, c'est un échec cuisant - je le dis en toute simplicité. Nous en subissons les conséquences et avons quasiment tous les jours un article sur ces sujets.

M. le Président.- Merci. La parole est à M. Pribetich.

M. PRIBETICH.- J'interviens à double titre, en tant que professeur des universités depuis un certain nombre d'années. J'ai moi-même des étudiants en cours.

La complexité sur le campus de Mirande est qu'il y a tellement d'étudiants que nous avons été obligés collectivement de modifier les horaires, à savoir que le dernier cours de la matinée finit à 12 h 15 et que le premier cours de l'après-midi commence à 13 h 30.

Si on ne solutionne pas cette problématique - j'ai moi-même aussi accompagné les étudiants - d'avoir des points de restauration, soit les étudiants ne mangent pas, ce qui n'est pas forcément idéal dans une université qui promeut la santé - je l'ai déjà dit à différents responsables de l'université - soit le CROUS se bouge, crée des points de restauration, et je ne parle pas des situations liées au logement ! Je représenterai le président lundi avec l'Observatoire Logement Étudiant, je pense que les propos seront durs, parce que - mon collègue l'a rappelé - nous n'avons pas d'éléments de mouvement concernant, non pas le national, parce qu'il y a des

directives très claires sur Dijon, mais on ne peut pas monter les projets pour créer des résidences universitaires, alors qu'il y a un certain nombre de terrains disponibles, alors que la Métropole, à la demande du président, avec le directeur général des services et tous les services de M. Ailleret, sont mobilisés pour monter les projets de logements, qui permettent aussi à des étudiants de pouvoir accéder à un logement à loyer modéré. Des résidences étudiantes, nous en avons un certain nombre, mais, à loyer modéré, nous en avons très peu. Le déficit commence à devenir problématique et je ne vous parle pas des marchands de sommeil - on en a un certain nombre, même sur Dijon ! Avec les services, nous faisons la chasse en essayant de les repérer, mais cela devient plus qu'un problème, et il est tant que les uns et les autres, nous puissions mobiliser l'ensemble des étudiants - je le fais ; j'essaie de respecter ma fonction et la déontologie d'un enseignant-chercheur à l'université, mais en aparté, je dis aux responsables étudiants qu'il faut qu'ils se bougent !

M. le Président.- C'est vrai. Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ESEO une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la première édition de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé (JEIS) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2022.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°38

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université de Bourgogne - ESIREM - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Par courrier du 17 octobre 2022, le directeur de l'ESIREM sollicite Dijon métropole pour une subvention exceptionnelle pour aider l'école dans le déploiement de sa stratégie de développement et en particulier de son plan de communication.

Créée en 1991 par l'Université de Bourgogne, l'ESIREM a entamé une stratégie de croissance qui porte ses fruits : de 260 étudiants en 2014, l'école a accueilli 675 étudiants pour cette année universitaire 2022/2023. Elle a ouvert un nouveau département en Robotique en 2020. Elle projette d'accueillir environ 900 élèves dans 3 ans.

L'école se structure autour des 4 spécialités suivantes :

- Matériaux, avec 2 options : Caractérisation des matériaux qui va devenir « Matériaux et développement durable » et Contrôle Non Destructif ;
- Informatique et réseaux avec 3 options : Sécurité et Qualité des Réseaux, Ingénierie des logiciels et intelligence artificielle et Cyber-sécurité ;
- Electronique et systèmes numériques avec 2 options : Systèmes embarqués et Objets connectés ;
- Robotique avec 2 options : Robotique et instrumentation et Cobotique.

Elle est associée au réseau Polytech et deviendra Polytech Dijon en septembre 2024. Cette intégration offrira à l'école une meilleure visibilité et une plus grande attractivité, ainsi que des

financements supplémentaires venant des appels à projets portés et gagnés par le réseau Polytech.

La métropole soutient cette démarche dans le cadre du contrat métropolitain et par un vote au conseil métropolitain du 17 septembre 2020, en finançant une partie de l'extension du bâtiment de l'école (1 800 m² - 4 100 000 € - financé selon la répartition suivante : Université de Bourgogne 1 000 000 €, Dijon métropole 1 000 000 €, Région Bourgogne-Franche-Comté 2 100 000 €).

Afin de soutenir son projet de développement, il est proposé d'apporter à l'ESIREM une subvention de 15 000 €.

M. le Président.- Merci. La robotique est donc au Creusot.

M. HAMEAU.- Oui, et l'ESIREM est bien à Dijon.

M. le Président.- Très bien. C'est encore environ 900 étudiants.

M. HAMEAU.- C'est environ 200 en 2014 et jusqu'à 900 d'ici la fin du mandat.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 15 000 € à l'Université de Bourgogne/ESIREM afin de l'aider dans le déploiement de sa stratégie de développement et en particulier son plan de communication ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CESI campus de Dijon – Demande de subventions exceptionnelles de fonctionnement et d'équipement

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport

Dijon métropole ré-affirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre qu'elle soutient le développement du CESI à Dijon.

Réseau de 25 campus d'enseignement supérieur et de formation professionnelle en France, le CESI, depuis sa création en 1958, tisse des liens étroits avec les territoires et les entreprises et forme aux métiers et compétences tournées vers l'innovation et les technologies. Au niveau national, ce sont 24 000 apprenants par an, dont 14 000 en apprentissage.

À Dijon, en 2021, ce sont plus de 300 jeunes (étudiants, apprentis, salariés) formés au sein des deux écoles suivantes :

- CESI École d'Ingénieurs en 5 ans : cycle préparatoire intégré & cycle ingénieur généraliste en apprentissage (Titre d'Ingénieur habilité par la CTI - Commission des Titres d'Ingénieur) ;
- CESI École Supérieure de l'Alternance : Bac+2, Bachelor, Bac+5 en alternance (Informatique & Numérique, Communication digitale, Qualité-Sécurité Environnement, Performance Industrielle).

Depuis 2019, le CESI développe les partenariats et les synergies avec de nombreux acteurs de la métropole. Elle a ouvert à Dijon en 2019 sa formation d'ingénieur généraliste par apprentissage et en 2020 son cycle préparatoire de la formation d'ingénieur. Elle a participé activement avec l'université de Bourgogne à la mise en œuvre et l'animation du DU Intelligence Artificielle (IA) Santé qui a démarré au mois d'octobre 2020. Ce rapprochement se poursuit aujourd'hui sur de nouveaux projets de formations en IA Santé avec notamment l'ouverture prochaine d'un Bachelor en IA Santé qui sera le premier Bachelor en France sur ce sujet. Par ailleurs, elle prévoit de développer une équipe de recherche à Dijon dans le domaine de l'IA et du numérique appliqués en Santé. Enfin, le CESI prévoit d'ouvrir en 2023 la filière « Formation d'ingénieurs spécialité Informatique » avec les options Cyber Sécurité, Big Data, 3D Factory, Robotique.

Le CESI a choisi Dijon pour installer APTICARE Living Lab, sa plateforme technologique nationale dans le domaine de l'Intelligence Artificielle et du numérique appliqués en Santé. Les deux autres plateformes technologiques nationales du CESI sont à Rouen sur l'industrie 4.0. et à Nanterre pour la Smart City.

C'est dans le cadre de ce lancement que le directeur Régional du CESI Grand Est par courrier du 4 avril 2022 sollicite Dijon métropole pour :

- La mise à disposition de locaux temporaires (40 à 50 m2 pour la plateforme technologique, et quelques salles pour l'enseignement) en attendant les locaux définitifs. Le CESI a engagé des discussions avec l'ESEO et l'ESTP de manière à ce que cette mise à disposition puisse se faire au niveau du campus métropolitain ;
- Une subvention de 50 K€ dont 8 K€ pour le financement de deux stagiaires de Master 2 qui travailleront pendant 6 mois en soutien des chercheurs, et 42 K€ de subvention d'investissement pour les premiers équipements de la future plateforme technologique (serveurs informatiques, capteurs et objets connectés) pour un budget prévisionnel 2022-2023 de 204 K€ correspondant à 5% du budget global soit une contribution du CESI à hauteur de 154 K€ et de Dijon métropole à hauteur de 50 K€ (C.F détail fiche projet en annexe).

Le CESI pourrait s'installer à terme au sein du campus métropolitain n°2 et accueillir un millier d'étudiants en formation à Dijon.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CESI campus de Dijon de 8 000 € ;
- **de décider** l'attribution d'une subvention d'investissement au CESI campus de Dijon de 42 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 40
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°40

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Campus des Métiers et des Qualifications GREEN CITY - Demande de subvention 2023

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Par délibération du 21 juin 2022, le bureau métropolitain a autorisé le Président de Dijon métropole à conclure une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ESTP, dans le cadre des actions portées par le Campus des Métiers et qualifications Énergie et Construction - vers des villes intelligentes et bas carbone (CMQ Green City), pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, et a décidé d'attribuer, à ce titre, une subvention de 40 000 € pour les actions conduites dans ce cadre par le CMQ Green City pendant l'année 2022.

Dans le cadre de cette convention et dans la continuité des actions amorcées en 2022, le CMQ Green City a établi pour l'année 2023 un plan d'actions autour de deux axes :

- L'accompagnement de l'évolution des compétences de la transition énergétique

Action 1.1 - Dans la poursuite des résultats de diagnostic sur les besoins en emplois, en compétences et en formation de la transition énergétique, la structuration d'une réponse au volet 2 (offre de formation) de l'appel à manifestation d'intérêt « compétence et métier d'avenir » ;

Action 1.2 - Co-organisation des événements d'open innovation (Hackathon, idéathon, challenge d'innovation...) notamment en lien avec le projet H2020 et les innovations technologiques du projet RESPONSE ;

- L'attractivité des métiers de la transition énergétique

Action 2.1 - Co-animation du festival des transitions qui se tiendra en fin d'année 2023 et qui a pour objectif de sensibiliser aux enjeux et aux métiers de la transition écologique et numérique ;

Action 2.2 - Sensibilisation des scolaires aux métiers de la transition énergétique. A travers le parcours Avenir, le CMQ Green City propose un accompagnement sur mesure à des scolaires en travaillant avec une entreprise sur la thématique de la transition énergétique ;

- Sensibilisation du grand public avec l'animation d'outil pour faire découvrir les enjeux de la transition énergétique dans le cadre du plan climat ;

Action 2.3 - Conception et développement d'un escape game urbain, permettant aux utilisateurs, de découvrir de manière ludique des bâtiments, dispositifs ou points d'intérêt emblématiques de la transition énergétique de la ville, l'histoire, la construction, les métiers et les activités, les enjeux et les caractéristiques visibles ou invisibles en lien avec le projet RESPONSE ;

Pour mener à bien ces actions, l'ESTP porteur des actions du CMQ Green City, sollicite une subvention de 35 000 € répartie sur les actions 1.1 (5 000 €) et 1.2 (10 000 €) sur les lignes de crédit du développement économique et les actions 2.1 (10 000 €), 2.2 (5 000 €) et 2.3 (5 000 €) sur les lignes de crédit du service écologie urbaine.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au titre de l'année 2023 une subvention de 35 000 € à l'ESTP pour financer les actions portées pour le Campus de Métiers et qualifications Énergie et Construction - vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone (Green City) selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention 2023 jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention 2022

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole accompagne depuis 2015 l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, COMUE (Communauté d'Universités et d'Établissements) créée en avril 2015 par l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, l'Université Technologique Belfort-Montbéliard, l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, BSB, et Agrosup Dijon.

Cette fédération d'établissements permet de créer en Bourgogne-Franche-Comté, un campus de dimension européenne accueillant près de 67 000 étudiants, 8 800 enseignants et personnels administratifs dont 2 200 enseignants chercheurs, 51 laboratoires de recherche, et environ 1700 doctorants.

Ce regroupement d'établissements porte les compétences suivantes :

- la formation doctorale dans son intégralité ;
- la signature scientifique de la production émanant des personnels des établissements membres et des doctorants d'UBFC ;
- la responsabilité de l'attribution des crédits récurrents de la recherche venant du Ministère aux structures de recherche des établissements membres ;
- le portage en propre des projets structurants de développement du site, impliquant l'ensemble des établissements membres ;
- la coordination relative à l'offre de formation, à la politique scientifique, numérique, culturelle, de transfert, de communication, d'internalisation, d'édition scientifique et de vie étudiante.

Par courrier du 30 novembre 2022, le président de l'UBFC sollicite Dijon métropole pour une subvention de 30 000 € pour l'année 2022.

Comme pour les années précédentes, il est proposé d'accorder à l'UBFC une participation financière à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement de son fonctionnement sur l'année 2022. Une convention précisant les modalités de versement de la subvention viendra formaliser cet engagement.

M. le Président.- Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Université de Bourgogne-Franche-Comté pour 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°42

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne- Franche-Comté - Demande de subvention 2022-2023

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Depuis janvier 2019, les deux structures associatives, EPA Bourgogne et EPA Franche-Comté sont réunies en une seule association loi 1901, EPA Bourgogne Franche-Comté avec pour ambition la rénovation de l'offre de programmes pédagogiques pilotée par EPA France, le développement de cette offre sur les bassins respectifs, professionnaliser l'accompagnement, dynamiser les événements et se rapprocher des structures en lien avec l'entrepreneuriat.

Pour mémoire, elle a pour but de permettre à des collégiens et lycéens, de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur.

Au moyen d'un projet pédagogique de "mini entreprises", elle permet aux jeunes de poursuivre tout au long de l'année scolaire un projet de création d'entreprise réelle, en miniature. Pendant l'année, les élèves deviennent des mini-entrepreneurs en créant leur produit, leur entreprise avec l'accompagnement d'une équipe pédagogique et le suivi d'un conseiller d'entreprise.

L'objectif recherché est de permettre, d'une part, aux jeunes de :

- découvrir l'entreprise et son fonctionnement ;
- d'appréhender une démarche de projet ;
- de développer des aptitudes et des compétences ;
- de développer des savoir-être ;

et d'autre part, aux enseignants d'établir un autre mode de fonctionnement.

Alors qu'en 2019, ce programme pédagogique "mini-entreprise" fêtait ses 100 ans d'existence en permettant à des milliers de jeunes partout en France d'être sensibilisés à l'esprit d'entreprendre, pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont 30 nouveaux programmes pédagogiques qui ont pu être accompagnés par EPA BFC.

Le plan d'accompagnement 2022-23 prévoit en matière d'animation plusieurs mini-webinaires et ateliers en présentiel ainsi que le suivi de 51 mini-entreprises pour 1 000 à 1 200 jeunes accompagnés sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté pour un budget de 169 K€ pour 2 Équivalent Temps Plein (ETP) et de nombreux bénévoles (« mentors » issus du monde de l'entreprise, encadrant de jeunes). L'objectif que se fixe EPA BFC pour 2024 est d'atteindre le chiffre de 2 500 mini-entrepreneurs.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre le développement des programmes au sein des établissements, Dijon métropole est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 7 500 € pour l'année scolaire 2022-2023, soit un montant équivalent à l'année précédente, conformément au budget prévisionnel de l'association ci-annexé.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association « Entreprendre pour apprendre », une subvention de 7 500 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra une fois les formalités de dépôt en Préfecture de la délibération, effectuées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président.- Je vous en remercie et nous poursuivons avec Mme Charret-Godard.

Délibération n°43

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Subventions 2022 - Pole d'économie solidaire 21 dans le cadre de la CPOM 2021 – 2022

Madame CHARRET-GODARD donne lecture du rapport :

Par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le conseil municipal et le bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Pôle d'Économie Solidaire (PES 21) pour la période 2021-2022.

Cette convention et son avenant n°1 prévoient le versement à l'association, par la Ville de Dijon et Dijon métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le PES 21, dont l'animation du réseau des acteurs de l'ESS.

Le PES 21 est chargé de mettre en place 4 actions :

Action 1 : la pérennisation de l'emploi des structures d'utilité sociale du territoire (DLA)

Action 2 : la formation et la sensibilisation sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique (Osez Entreprendre Autrement)

Action 3 : l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS

Action 4 : le Mois de l'ESS

Le PES 21 sollicite le versement de 16 000 € par Dijon métropole pour les actions organisées en 2022.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention			
	Dispositif Local	Osez	Animation du réseau	TOTAL

Le Département est lié à l'E2C par une convention qui concerne les jeunes avec suivi ASE (Aide sociale à l'Enfance) et/ou NEETs (Ni en emploi, ni en études, ni en formation).

Plus globalement, l'École de la Deuxième Chance se positionne de manière complémentaire à l'offre de service en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le territoire de la Métropole, dans la mesure où il s'agit d'accompagner des jeunes de 16-30 ans sortis du système scolaire et non touchés par les dispositifs de droit commun. En ce sens, l'École de la Deuxième Chance s'inscrit bien en amont de structures et opérateurs comme la Mission Locale, Créativ' (au titre du Plie) ou Pôle Emploi. C'est pourquoi, Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 15 000 € par an à l'E2C, de manière stable depuis 2011.

Pour rappel, en 2022, les résultats atteints par le dispositif ont permis :

- l'accompagnement de 121 jeunes (90 nouvelles entrées au cours de l'année dont 13 % issus des quartiers Politique de la Ville) ;
- 52 % de sorties positives en comptant les CDI, les CDD de courte durée, les missions intérim, les entrées en formation et les reprises d'études.

Dans ce cadre, le projet 2022 de l'École de la Deuxième Chance vise :

- un accompagnement de 154 jeunes dont 20 % sont issus des 5 quartiers Politique de la Ville et des territoires dits de veille active de la Métropole ;
- un travail en trois temps avec une première phase d'intégration de sept semaines, puis une phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et enfin une phase insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours) ;
- un parcours maximal de 1 212 heures, dont la moitié en entreprise sur le principe d'alternance ;
- un accompagnement individuel via un référent par stagiaire ;
- un travail partenarial via la mobilisation des acteurs ressources du territoire en charge de l'emploi et de l'insertion comme Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi ceux œuvrant auprès des entreprises.

Pour 2022, l'École de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement bénéficiera d'un budget de 613 938 € (hors frais de rémunération des publics) via les concours :

- du Conseil Régional BFC :	121 000 €
- du FSE :	224 188 €
- de l'ANCT :	12 000 €
- de la DIRECCTE :	181 250 €
- de Dijon métropole :	15 000 €
- de Conseil départemental :	31 000 €
- des communes (Chenôve, Chevigny Saint-Sauveur, Dijon, Longvic et Quetigny) :	14 500 €
- Aides privées (fondation)	15 000 €

Dans le cadre de cette démarche, l'objectif sera, sur la base du travail engagé depuis 2011, de :

- renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politique de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif ;
- bien veiller à recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ; encourager la mixité ;
- renforcer le travail en direction des entreprises, et ce, en prenant appui auprès des dispositifs existants ;
- renforcer l'élargissement de la liste des prescripteurs du projet ;
- consolider l'accès à l'emploi ;
- préciser le cadre de suivi et d'évaluation du dispositif.

Aussi, il vous est proposé d'accorder, pour cette année 2022, une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de la poursuite du projet de l'École de la Deuxième Chance.

M. le Président. - Un jour, vous nous expliquerez comment le gouvernement fusionne tout

et que tout reste indépendant. C'est bien ça ?

Mme CHARRET-GODARD.- Guichet unique.

M. le Président.- Guichet unique pour tout le monde ! Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon métropole et la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2022 de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - École de Production Industrie 21 – Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2023

Madame CHARRET-GODARD donne lecture du rapport :

EDPI 21 est une association créée en juillet 2022 pour porter le projet d'ouverture d'une école de production en usinage sur le territoire de Dijon métropole à partir de la rentrée de septembre 2023.

Les métiers de l'industrie souffrent depuis plusieurs décennies d'une image dégradée auprès du public, et notamment des jeunes, amenant à la fois les formations professionnelles à ne pas remplir leurs promotions et les entreprises à connaître des difficultés de recrutement de plus en plus fortes.

Dans le même temps, des jeunes sortent du système scolaire sans diplôme, ou connaissent, pour d'autres raisons, des difficultés à s'insérer dans l'emploi. C'est à ce double enjeu que l'École de production Industrie 21 (EDPI 21) souhaite répondre en proposant un parcours de formation et d'insertion professionnelle dans l'industrie à destination des jeunes décrocheurs.

Les Écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés sans but lucratif. Elles souhaitent redonner de réelles perspectives d'emploi à ces jeunes sortis du système scolaire en proposant une pédagogie d'apprentissage basée sur la pratique concrète du métier visé au sein d'un atelier-école et délivrent à l'issue de la formation un diplôme reconnu par l'État. Au niveau national, ce dispositif a montré son efficacité puisque 90% des jeunes entrés en formation en sont ressortis diplômés et, soit ont trouvé un emploi, soit, pour une moitié, ont finalement poursuivi leur parcours de formation vers un diplôme de niveau supérieur.

Après une analyse des besoins de main d'œuvre du bassin d'emploi, l'EDPI 21 s'est orientée vers le métier de l'usinage, pour lequel elle proposera la préparation d'un CAP conducteur d'installation de production en deux ans. Elle prévoit des promotions de 24 apprenants par an, à partir de la rentrée 2023.

Pour démarrer son activité et préparer cette première rentrée, l'EDP21 doit recruter dès de début de l'année un directeur et un maître professionnel, ainsi qu'investir dans des équipements de production (tour, fraiseuse, centre d'usinage à commande numérique...) et du matériel pédagogique (équipement informatique et logiciels).

L'EDPI 21 sollicite Dijon métropole pour une subvention de fonctionnement de 50 000 € sur un budget global d'environ 200 000 € et une subvention d'investissement de 50 000 € sur un montant global d'investissement prévisionnel de 655 000 €.

Il est proposé de verser ces subventions selon les modalités suivantes :

- Pour la subvention de fonctionnement : 40 000 € à la signature de la convention jointe en annexe et 10 000 € sur présentation du bilan annuel de L'École de Production Industrie 21
- Pour la subvention d'investissement : 15 000 € à la signature de la convention jointe en annexe et 35 000 € sur présentation d'un récapitulatif des investissements effectivement réalisés, dès lors qu'ils auront atteint au moins la moitié de l'investissement prévisionnel présenté dans la demande de subvention.

M. le Président.- Je suis favorable et j'indique tout de même que c'est une association qui a été créée en juillet 2022 et que nous n'avons pas l'habitude de donner des subventions à des associations qui n'ont pas un an d'existence. Puisque nos services juridiques sont très vigilants sur notre sort, je l'indique, même si, en effet - comme vous l'avez dit - c'est tout à fait intéressant, et le lien avec les entreprises locales, donc du concret. Je ne m'y opposerai pas, mais je veux rappeler la règle à cette occasion.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 50 000€ et une subvention d'investissement de 50 000 € à l'École de Production Industrie 21 selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président. - Pour le rapport suivant, vous n'allez non seulement pas le rapporter, mais aussi voter. Vous vous déportez - je le dis à l'avance. La parole est à Philippe Lemanceau pour ce rapport.

Délibération n°46

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CREATIV' 21-2ème édition de la Voie des Talents - Demande de subvention

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Creativ'21 organise les 29 et 30 novembre 2022 à la CIGV la deuxième édition du forum « La Voie des Talents ». Initiée avec succès en octobre 2021 avec un soutien financier de 15 000 € de Dijon métropole, la Voie des Talents est un parcours immersif et ludique qui propose aux collégiens en

M. le Président. - Nous poursuivons avec notre collègue Jean-Michel Verpillot pour l'association des vignerons de Bourgogne Dijon.

Délibération n°47

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association des Vignerons de Bourgogne Dijon – Demande de subvention

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

L'Association des Vignerons de Bourgogne Dijon créée en novembre 2020 regroupe tous les vignerons ayant planté ou envisageant de le faire sur les territoires classés AOC Bourgogne des 5 communes de la métropole : Dijon, Corcelles-les-Monts, Plombières-les-Dijon, Talant et Daix pour :

- Obtenir l'AOC Bourgogne Dijon ;
- Conduire une politique commune visant à :
 - promouvoir la qualité des vins produits ;
 - être l'organe d'échanges et de conduite des projets communs vignerons/Dijon métropole ;
 - coordonner les messages et les actions pour le développement de la notoriété de l'appellation Bourgogne Dijon.

A ce jour, 18 viticulteurs sont membres de l'association représentant la quasi-totalité des vignes plantées en AOC Bourgogne sur la zone. Deux Commissions ont été créées : Technique/qualité et Appellation Bourgogne Dijon. Elle participe à des manifestations en collaboration avec l'Office de Tourisme (Motte Giron 04/21 – Foire Gastronomique 11/21 – Jeudi-Vin/Réservoir Darcy 12/21) et communique sur les médias bourguignons (Traces Écrites – Bien Public – Dijon Capitale).

Le programme 2022 consiste essentiellement dans le dépôt de la demande d'AOC à l'INAO au printemps et dans la poursuite de la communication sur le vin de Dijon :

- Dégustation collective à l'Hôtel de la Cloche en mars 2022 ;
- Évaluation Sensorielle Château de Marsannay en avril 2022 ;
- Participation avec la Cave de la Cité à l'inauguration de la CIGV en mai 2022 ;
- Poursuite des manifestations en collaboration avec les acteurs du Tourisme à Dijon ;
- Recherche et accompagnement des « Vignerons phares » afin d'augmenter la superficie plantée et la notoriété du Bourgogne Dijon.

A ce jour, les vignerons de l'Association annoncent avoir bénévolement consacré 118 jours aux diverses opérations décrites ci-avant, offert plus de 100 bouteilles pour les différentes dégustations et mis gracieusement à disposition salles, matériels et fournitures pour les réunions et le fonctionnement de l'association soit un équivalent budget d'environ 24 000 €.

En plus, pour le dossier de demande de l'appellation Bourgogne Dijon, l'association a fait appel à un stagiaire de l'Institut Agro Dijon pour 4 500 € et à un prestataire pour la mise en forme de l'évaluation et du rapport à déposer à l'INAO pour 3 850 €.

Le coût total estimé est ainsi de 32 350 €. Afin d'aider cette association, il est proposé une subvention de la collectivité de 8 000 €.

M. le Président.- Merci, monsieur le Maire.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association des Vignerons de Bourgogne Dijon une subvention de 8 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°48

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Renaissance du vignoble du dijonnais - Baux emphytéotiques au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or - Prolongation des durées

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

Il est rappelé que Dijon métropole a souhaité, depuis de nombreuses années, s'engager concrètement en faveur de la renaissance du vignoble du dijonnais et de la reconquête de la vigne, afin de renouer avec l'histoire viticole du terroir du dijonnais.

La dynamique ainsi engagée s'inscrit également dans la démarche conduite pour l'obtention d'une dénomination géographique complémentaire et d'une nouvelle appellation « Bourgogne Dijon » dans l'aire AOC Bourgogne.

Dans ce cadre, la métropole a procédé à une maîtrise foncière significative, afin de permettre une affectation viticole effective. Les acquisitions ont notamment porté sur le Domaine de la Cras et sur des terrains situés Rente de Giron et dans le secteur des Valendons-En Montre Cul.

Il est également rappelé que les biens et terrains acquis ont fait l'objet de plusieurs baux emphytéotiques intervenus en fonction des acquisitions, en date des 03 décembre 2013, 08 décembre 2017, 23 mai 2018 et 05 juin 2019 pour le site du Domaine de la Cras, 03 mai 2017, 23 mai 2018 et 1^{er} août 2018 pour le secteur de la Rente de Giron, 26 avril 2021 pour le secteur des Valendons-En Montre Cul. Ces baux ont été consentis au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or, qui est ainsi notamment en charge d'établir les baux viticoles professionnels avec les viticulteurs, en lien avec la profession.

Les baux emphytéotiques ont été établis pour des durées de 30 ou de 40 années et s'achèveront au plus tard en décembre 2053. Il s'avère aujourd'hui que ces durées ne permettent pas un amortissement suffisant des investissements nécessaires concernant les plantations, l'entretien et le développement des vignes.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la durée de l'ensemble des baux emphytéotiques, afin de retenir une date d'échéance unique fixée au 31 décembre 2063.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions des baux demeure inchangé.

M. le Président.- Merci, Jean-Michel Verpillot. La parole est à Jacques Carrelet de Loisy.

M. CARRELET de LOISY.- Simplement pour vous indiquer que je ne prendrai pas part au vote, monsieur le Président. Merci.

M. le Président.- Très bien. Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

(Monsieur Carrelet de Loisy ne prend pas part au vote.)

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prolonger** jusqu'au 31 décembre 2063 la durée des baux emphytéotiques établis entre Dijon métropole et la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or dans le cadre de la renaissance du vignoble du dijonnais, intervenus les 03 décembre 2013, 08 décembre 2017, 23 mai 2018 et 05 juin 2019 pour le site du Domaine de la Cras, 03 mai 2017, 23 mai 2018 et 1^{er} août 2018 pour le secteur de la Rente de Giron, 26 avril 2021 pour le secteur des Valendons-En Montre Cul, la totalité des autres dispositions de ces baux demeurant inchangée ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette prolongation de durée par actes notariés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président. - Nous poursuivons avec Mme Zivkovic et les Climats du Vignoble de Bourgogne, patrimoine mondial.

Délibération n°49

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien complémentaire financier au plan d'action 2022

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

L'association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial a initialement été créée en 2007 pour porter le dossier de candidature des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial et fédérer les acteurs locaux autour de cette ambition partagée.

Depuis l'inscription du Bien au Patrimoine mondial, le 4 juillet 2015, actant la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle d'un paysage culturel unique, façonné par l'homme depuis deux mille ans et dont le modèle de viticulture de terroir rayonne aujourd'hui dans le monde entier, l'association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Cette association réunit notamment les membres statutaires suivants : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux de Côte d'Or et de Saône-et-Loire, les communes de Dijon et Beaune, la métropole de Dijon, la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, le Grand Chalon ainsi que le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne.

Les grands enjeux pour l'association sont depuis lors les suivants :

- protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats en mettant en place des outils réglementaires de protection ainsi que des outils de sensibilisation et de restauration du patrimoine (mise en place d'une commission « impact V.U.E. », protection juridique du terme Climats, programme de restauration du patrimoine viticole...) ;
- favoriser la connaissance des Climats à travers des actions de formation, la mise en place d'un programme culturel ou l'élaboration de contenus de médiation (colloques, formations, participation à l'élaboration des contenus de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et du réseau des Cités des vins et des Climats) ;

- promouvoir l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial notamment à travers des actions de communication, de développement touristique et d'animation du réseau des biens reconnus par l'Unesco.

Ils se déclinent en un programme d'actions mis en œuvre par l'association, composée de 5 personnes. Ce programme est évalué par la commission technique permanente et la Conférence Territoriale des Climats, co-présidées par la Ville de Dijon, la Ville de Beaune et l'interprofession (BIVB).

Pour mémoire, suite à la conférence des financeurs de l'association du 30 mars 2021, les contributions de l'ensemble des membres statutaires ont été réévaluées par palier sur deux années (2021 et 2022), après être demeurées inchangées pendant dix ans, et ce afin de permettre de porter le budget de fonctionnement de l'association des Climats du vignoble de Bourgogne à environ 400 000 €.

Pour Dijon métropole, l'année 2021 a vu une première réévaluation de la subvention à 20 500 € et il est proposé de porter cette subvention à 26 000 € en contribution au budget de fonctionnement de 431 000 €, conformément au budget prévisionnel 2023.

Parallèlement au soutien de Dijon métropole, la subvention de la Ville de Dijon a été portée en subvention de fonctionnement à 41 050 € en 2021 puis à 52 100 € en 2022.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet et des retombées positives aux niveaux culturel, touristique et économique que cette inscription apporte à la Métropole dijonnaise, aujourd'hui tout particulièrement incarnée au sein de la Grande chapelle des Climats et des terroirs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, au vu des rapports d'activité et financier 2021, du programme d'activités et du budget prévisionnel 2022, il vous est proposé de renouveler notre soutien et d'accorder une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

M. le Président.- Très bien. Merci. Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions à cette augmentation de la subvention. Nous en avons parlé. Il faut juste leur dire, de temps en temps, qu'ils n'oublient pas Dijon !

Mme ZIVKOVIC.- Oui. Nous l'avons écrit noir sur blanc dans la convention-cadre, et, en particulier, avec la Cité Internationale, cela fera l'objet d'une convention particulière sur la valorisation de la Cité et l'association des Climats.

M. le Président.- Nous aimons bien Beaune, mais il n'y a pas que la Cité des vins de Beaune - c'est complémentaire - il y a aussi la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - surtout quand on finance plus que la Ville de Beaune, plus l'agglomération. C'est bien de leur rappeler.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'Association pour les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **d'accorder** une subvention de fonctionnement de 26 000 € à cette association pour l'année 2022;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°50

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - La Confrérie de la Moutarde de Dijon - 19ème Congrès Européen des Confréries Oenogastronomiques - Demande de subvention

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

La Confrérie de la Moutarde de Dijon est l'organisatrice du 19ème Congrès Européen des Confréries Oenogastronomiques qui s'est tenu à Dijon du 14 au 16 octobre 2022. Il a regroupé environ 500 personnes venant de huit pays européens que sont le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Hongrie, la Belgique, Macao et la France.

L'association a connu des difficultés de trésorerie au cours du déroulement de la réalisation du programme d'organisation. La Confrérie a dû supporter des écarts de prix entre les montants proposés pour l'inscription au Congrès (au mois de juin) et les prix définitifs demandés fin septembre par ses fournisseurs.

Par conséquent, il est proposé une aide financière exceptionnelle de Dijon métropole de 7 000 €.

M. le Président.- C'est bien dit, et il faut que la transparence règne - c'est vrai. Je plaisante un peu.

Nous avons une délégation de service public avec Congrexpo, mais nous ne connaissons ni le nom, ni le nombre des membres du conseil d'administration, ni de l'assemblée générale, ni les comptes ! Je ne sais pas pourquoi.

Sur ce rapport, c'est très bien, je pense qu'il n'y a pas d'oppositions pour que nous complétions pour la Confrérie de la Moutarde.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association La Confrérie de la Moutarde de Dijon une subvention de 7 000 € ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Nous poursuivons avec le CREGO

Délibération n°51

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Centre de Recherche en Gestion des Organisations - Organisation de la 10ème édition des Entretien de l'Innovation Territoriale - Demande de subvention

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Par courrier du 21 juillet 2022, le laboratoire CREGO (Centre de Recherche en Gestion des Organisations) de l'IAE Dijon sollicite Dijon métropole pour une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un congrès scientifique.

Il s'agit de la 10^{ème} édition des Entretiens de l'Innovation Territoriale (EIT) du GIS OPTIMA qui aura lieu à Dijon les 19 et 20 juin 2023 au Palais des Congrès.

Le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) OPTIMA est un réseau d'acteurs des territoires (cadres territoriaux, élus, partenaires de collectivités, chercheurs, étudiants, citoyens, ...) collaborant, à l'échelle nationale et internationale, sur des recherches liées au management territorial et à l'innovation publique locale. Il regroupe actuellement 17 universités.

Membre du GIS OPTIMA, le CREGO est une unité de recherche interrégionale et multi site relevant de la discipline des sciences de gestion et de management. L'unité bénéficie de la triple tutelle des universités de Bourgogne (uB), Franche-Comté (uFC) et Haute-Alsace (uHA). Fort de ses 159 membres, enseignants-chercheurs et doctorants, l'unité fait partie des plus importants laboratoires de sciences de gestion en France.

Les 10^{ème} Entretiens de l'Innovation Territoriales (EIT) sont organisés par le laboratoire CREGO en partenariat avec la DFCG, le réseau national des dirigeants financiers (3 000 membres) et l'AFIGESE, le réseau national des professionnels des collectivités territoriales (800 membres). Ce congrès aura pour thème : « Management territorial et durabilité : comment répondre aux défis de la mobilité verte, de l'alimentation durable et des éco-quartiers ? ».

Ce thème est en adéquation avec les grands chantiers de Dijon métropole et devrait intéresser les élus et cadres territoriaux de notre région. Ce congrès est ainsi l'occasion de valoriser les projets et réalisations de la métropole en matière de transition alimentaire, de production d'hydrogène pour la mobilité verte, du numérique, de la démocratie participative, du pilotage de la performance, ... Il est par ailleurs prévu à cette occasion une visite de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Compte-tenu de la thématique qui devrait intéresser de nombreux acteurs et élus locaux, de la venue estimée de 200 congressistes à Dijon et de ses retombées d'ordre économique, sociétal et académique, il est proposé d'accompagner le CREGO dans l'organisation de ce congrès par le versement d'une subvention de 7 500 € et en lui faisant bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit du Palais des Congrès. Le budget prévisionnel de l'événement est ci-annexé.

M. le Président.- Merci. Pas d'opposition ?

Il est procédé au vote à main levée.

Nous poursuivons avec Mme Tenenbaum.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au Laboratoire CREGO, une subvention de 7 500 € ainsi que la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Congrès au titre de l'organisation de la 10^{ème} édition des Entretiens de l'Innovation Territoriale (EIT) du GIS OPTIMA à Dijon les 19 et 20 juin 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°52

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Conférence départementale – métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - Convention avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relative au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie au titre du Contrat local de Santé

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales, Dijon métropole assure désormais le co-pilotage avec le Conseil départemental de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie.

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence départementale-métropolitaine est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie. La conférence est ainsi chargée de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires.

Pour l'année 2022, l'enveloppe financière de la Conférence a été confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil Départemental. De ce fait, des conventions organisent le versement par la Conférence à Dijon métropole des financements des actions menées sur l'agglomération.

Lors de la Conférence du 19 octobre 2022, ses membres ont statué sur l'attribution de crédits à Dijon métropole dans le cadre de son Contrat Local de Santé, pour la mise œuvre d'actions collectives de prévention au titre l'axe 6 (Développement d'autres actions collectives de prévention) prévu par la loi. La convention ci-jointe entre Dijon métropole et le Conseil départemental précise ainsi les modalités de versement de ces crédits.

Cette aide servira à financer les actions collectives de prévention, menées auprès de personnes âgées et handicapées de plus de 60 ans, vivant à domicile et portant sur les thématiques suivantes : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et ateliers équilibre / prévention ces chutes, bien être et estime de soi, habitat et cadre de vie (dont sécurité du domicile), sécurité routière, accès aux droits, lien social, préparation à la retraite et soutien aux proches aidants.

Ces actions seront réalisées par un groupement, une association, une œuvre ou une entreprise. Elles feront l'objet d'une convention, qui sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention avec le Conseil Départemental, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser le versement de 41 000 € ;
- **de décider** qu'une convention sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

Délibération n°54

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention avec la Région Bourgogne-Franche- Comté relative au financement du Diviavélopark du Pôle d'échanges Multimodal de la Gare de Dijon Ville

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

La Vélostation (devenue Diviavélopark) située sur le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la Gare de Dijon Ville, a été mise en service en octobre 2010. Elle résulte d'un partenariat entre la Région Bourgogne (devenu Région Bourgogne Franche-Comté), la SNCF et le Grand Dijon (devenu Dijon métropole), qui souhaitaient proposer aux usagers un abri sécurisé pour les vélos des abonnés TER et DIVIA.

En 2013, le local a évolué pour accueillir aussi le service « Mobigo ! Autopartage » . Pour cela, des travaux d'aménagement financés à part égale entre le Grand Dijon (devenu Dijon métropole) et la Région Bourgogne (devenu Région Bourgogne Franche-Comté) ont été réalisés.

Le Diviavélopark est actuellement composé d'un local à vélos d'une capacité de 98 places, situé au bout du bâtiment voyageurs de la gare de Dijon Ville, côté quai 37 et d'un abri extérieur fermé de 45 m² d'une capacité de 56 places, situé à côté du local à vélos

Depuis 2013, plusieurs conventions successives ont régi les modalités d'exploitation du Diviavélopark de la gare de Dijon Ville. La dernière en date arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole, dans un objectif commun de promotion de l'usage des modes alternatifs, souhaitent poursuivre leur partenariat en maintenant le service à destination du public.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté et Dijon métropole, ayant pour objet de définir, pour les années 2023 à 2025, le cadre et les engagements réciproques des Parties, concernant le Diviavélopark du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon Ville.

Le loyer et les taxes afférentes sont estimés à 37 500 € H.T par an, (le montant définitif sera connu en fin d'année 2022 et sera acté par courrier entre les parties) avec une actualisation annuelle à compter du 1er janvier 2024. Comme pour les conventions précédentes, la Région Bourgogne-Franche Comté s'engage à compenser Dijon métropole du montant du loyer.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement du Diviavélopark du Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Dijon Ville,

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de financement telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°55

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de Financement pour l'exploitation et la gestion de l'Espace de Vente Intermodal de DIJON Ville 2023-2025

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Depuis 2007, la gestion de l'Espace de Vente Intermodal (E.V.I) du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon Ville, est confiée à SNCF Mobilités dans le cadre de l'exploitation des services de TER Bourgogne.

L' E.V.I. a pour mission de permettre aux voyageurs d'accéder à l'ensemble des informations relatives à leurs déplacements en transport public en Bourgogne – Franche-Comté et d'acheter des titres de transports mono, multi et intermodaux. L' E.V.I a également pour mission d'informer/orienter les usagers vers l'Appli MOBIGO pour acheter des titres routiers et ferroviaires. Il s'agit d'un local de 155 m² situé en plein cœur de la gare de Dijon-Ville au rez-de-chaussée du bâtiment de la gare, 23 cours de la Gare, 21000 DIJON.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, désormais seule compétente pour les réseaux TER et Transco et Dijon métropole ont souhaité poursuivre leur partenariat pour la période 2017-2022. La convention actuelle se termine le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de reconduire les engagements réciproques de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, et Sncf Voyageurs .

Ainsi, la convention annexée, a pour objet de définir pour la période 2023-2025, le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des Parties concernant :

- la commande de mise à disposition des locaux par SNCF Gares & Connexions,
- les modalités d'exercice par SNCF Voyageurs, au sein de l'EVI, de la mission de pilotage de l'organisation pour l'ensemble des Partenaires, qui comprennent :
 - * l'accueil et l'information des voyageurs pour les réseaux dont chaque Partenaire est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOM),
 - * l'organisation de la distribution des titres de transport monomodaux et multimodaux contractualisée par chacun des transporteurs dont chaque Partenaire est l'AOM,
 - * la gestion et la maintenance des locaux et équipements de la gare de Dijon-Ville affectés à l'E.V.I.
- les modalités de contribution des Partenaires à la couverture des coûts de fonctionnement associés à ces missions.
- La contribution annuelle de Dijon métropole s'élève à 74 980,49 €, dont 53 984,06 € pour la gestion de l'E.V.I et 20 996,43 € pour le loyer.
- La contribution de Dijon métropole est d'ores et déjà intégrée aux coûts de fonctionnement du contrat de DSP des services de la Mobilités, et sera donc acquittée directement par Keolis Dijon Multimodalité pour la période 2023-2025.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement de l'Espace de Vente Intermodal du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Dijon Ville, passée pour la période 2023-2025
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

M. le Président. - Nous poursuivons avec notre collègue Rémi Detang, qui va nous proposer d'acquérir le parc de stationnement Heudelet.

Délibération n°56

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Parc de stationnement "Heudelet" - Acquisition

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'aménagement de « l'Ecoquartier Heudelet 26 », le parc de stationnement « Heudelet » a été réalisé par la SEMAAD, à laquelle s'est substituée la « Société Est Métropoles ». Cet ouvrage, ouvert au public, est surmonté d'un aménagement paysager et végétalisé constituant la promenade « Allée Pierre Rat », composée d'un cheminement piéton, d'espaces verts et d'aires de jeux. La promenade est complétée par deux glacis rejoignant l'allée Claude Jade et l'écoquartier.

Le parking dispose d'une capacité de 322 places, sur deux niveaux en infrastructure et est accessible depuis l'avenue du Drapeau et la rue du 26ème Dragons. Il bénéficie de nombreux accès piétons, permettant notamment une liaison directe à l'écoquartier, d'un ascenseur, de places destinées aux personnes à mobilité réduite, d'emplacements dédiés aux véhicules électriques et aux deux-roues. Il est équipé d'un système de vidéosurveillance, ainsi que d'un bureau d'exploitation.

Cet ouvrage présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements et fait l'objet d'une gestion insuffisante. Compte tenu de cette situation et afin de garantir la pérennité de cet équipement, il est proposé de procéder à son acquisition, ainsi qu'à celle de l'Allée Pierre Rat et des glacis. Cette maîtrise foncière permettra d'optimiser les modalités d'exploitation et de fonctionnement, tout en confortant l'offre publique de stationnement.

Cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 3 000 000 €, conforme à l'évaluation établie par le Service du Domaine.

La « Société Est Métropole » consentira à la métropole, à titre gratuit, l'ensemble des servitudes de passage et d'accès piétons à ce parking sur les terrains restant lui appartenir.

Il est précisé que les contrats de location actuels, consentis notamment au profit de résidents de « l'Ecoquartier Heudelet 26 », seront maintenus par la métropole.

Il est également précisé que le parc de stationnement pourrait être intégré dans le prochain contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité.

M. le Président.- Merci. Cela nous permettra de dégager les allées et de verdir tout cela, là où il y a des voitures pour le moment, qu'il n'y aura plus demain.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la « Société Est Métropoles » le parc de stationnement « Heudelet », l'allée Pierre Rat et ses glacis, situés 38 avenue du Drapeau et 15 bis rue du 26ème Dragons, cadastrés section AT n°292 de 2 787 m², n°293 de 1 022 m², n°294 de 980 m² et n°301 de 2 808 m², moyennant le montant total de 3 000 000 €, sous réserve de l'approbation par le conseil métropolitain, lors de sa prochaine séance du 15 décembre 2022, de l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre de la dernière décision budgétaire modificative de l'exercice 2022 ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°57

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - 27B et 29 rue de Longvic - Acquisition de terrains

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dijon métropole a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière de deux parcelles cadastrées section BS n°249 de 62 m² et BS n°250 de 650 m², situées 27B et 29 rue de Longvic à Dijon, par voie de préemption.

Une convention opérationnelle précisant les engagements respectifs des deux intervenants relative aux conditions de portage, aux modalités de gestion, aux conditions de reprise a été signée le 29 novembre 2019 entre l'EPFL et la Métropole.

Conformément à l'arrêté de préemption, l'acquisition de ces deux emprises a permis la réalisation d'un parking public destiné à renforcer la capacité de stationnement dans ce quartier, situé à proximité immédiate du centre ville.

Afin de régulariser la situation foncière, il convient de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles, moyennant le montant total de 128 835 €.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Vous pouvez poursuivre et continuer de dépenser de l'argent !

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or deux parcelles cadastrées section BS n°249 de 62 m² et BS n°250 de 650 m², situées 27B et 29 rue de Longvic à Dijon, moyennant le montant total de 128 835 € ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°58

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Avenue du Drapeau - Rue Auguste Fremiet - Acquisitions d'emprises foncières

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le programme immobilier « Le Citadin » situé à l'angle de l'avenue du Drapeau et de la rue Auguste Frémiet est achevé.

Aussi, il convient de régulariser la situation foncière des parcelles aménagées en voirie et trottoir. Il est proposé l'acquisition sur les sociétés « DIMA » et « DIMA 1 » des parcelles d'une superficie totale de 1 596 m², moyennant l'euro symbolique. Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à leur incorporation dans le domaine public métropolitain.

M. le Président.- C'est vrai que cela nous coûte moins cher !

Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur les sociétés « DIMA » et « DIMA 1 » - 26 rue du Faubourg Saint-Nicolas 21121 Fontaine-lès-Dijon, les parcelles aménagées en voirie et trottoir cadastrées section BM n°670, 674, 677, 681, 683, 685, 687 d'une superficie totale de 1 505 m², et BM n°716 d'une superficie de 91 m² ;
- **de dire** que ces acquisitions interviendront à l'euro symbolique ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation des parcelles dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°59

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Saint-Apollinaire - Secteur des "Longènes" - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 23 juin 2022, le Bureau Métropolitain a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle à usage de parking située dans le site de projet n° 8 du PLUiHD, sur le secteur des "Longènes" à Saint Apollinaire, en vue de la réalisation par "Eiffage Aménagement" d'une zone d'activité dédiée à la santé.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 14 au 28 septembre 2022 inclus, conformément aux modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, complétées par une parution dans la presse locale.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, ni formulée auprès de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public de l'emprise à usage de parking. Il est précisé qu'il a également émis un avis favorable au déclassement du domaine public de la totalité du parking suite à l'enquête de déclassement concomitante réalisée par la Ville de Saint-Apollinaire.

Aussi, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public métropolitain la parcelle située à Saint-Apollinaire, cadastrée section AE n° 412, d'une superficie de 1 296 m². Celle-ci dépendra ensuite du domaine privé métropolitain, dans l'attente de sa cession au profit d'"Eiffage Aménagement".

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter et de déclasser** du domaine public métropolitain une emprise foncière située à Saint-Apollinaire, cadastrée section AE n° 412, d'une superficie de 1 296 m², suite à l'enquête publique intervenue du 14 au 28 septembre 2022 inclus et à l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°60

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Saint-Apollinaire - « Parc santé des Longènes » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le tènement foncier situé rue du Docteur Schmitt, rond-point Jean Moulin et chemin des Longènes à Saint-Apollinaire est concerné par le site de projet n°8 « Longènes » inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUI-HD) et destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation tertiaire et économique, en lien également avec les filières d'excellence et les grands équipements métropolitains.

Pour cette opération, en accord avec la Ville de Saint-Apollinaire, il a été retenu une destination orientée vers des activités liées à la santé, en cohérence et en complémentarité avec les grands pôles médicaux situés à proximité, afin de constituer le « Parc santé des Longènes ». Un pôle d'excellence pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique pourrait en particulier être

réalisé, en partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, ainsi qu'une résidence gérée à destination des étudiants liés à la filière santé.

Il est précisé qu'un parking silo de l'ordre de 700 places est intégré à cette opération. Cet équipement permet de répondre très largement aux besoins en stationnement des personnels des grands établissements de santé situés à proximité, à savoir le CHU Dijon Bourgogne et le Centre Georges-François Leclerc (CGFL), étant rappelé qu'une emprise d'environ 250 places, située sur le site des Longènes, est aujourd'hui utilisée par les personnels. Le dimensionnement du parking silo offre ainsi une capacité de stationnement supplémentaire, qui permettra également le report des places occupées actuellement à l'échelle de l'ensemble du quartier par les personnels des centres hospitaliers et une diminution sensible de la tension en stationnement constatée aujourd'hui. Il est précisé qu'un parking provisoire sera maintenu sur ce site jusqu'à la livraison du parking silo.

Cette opération d'aménagement d'envergure va être réalisée par la société « Eiffage Aménagement », titulaire du permis d'aménager délivré en juin dernier et qui a déjà procédé aux acquisitions foncières des propriétés privées comprises dans le site de projet.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de céder à « Eiffage Aménagement » les terrains appartenant à Dijon métropole, d'une superficie totale de 5 948 m², étant indiqué que ceux-ci ont fait l'objet d'une procédure préalable de déclassement et de désaffectation du domaine public, pour laquelle il a été émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur un avis favorable.

La cession interviendra moyennant le montant total de 375 000 € HT, conforme à l'évaluation du Domaine, qui sera versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente. Elle se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives liées à la formalisation, par la signature de conventions, des accords intervenus entre « Eiffage Aménagement », le CHU et le CGFL pour le parking silo et le parking provisoire, à l'engagement de réalisation d'une résidence gérée d'une capacité maximale de 170 chambres et devant être majoritairement dédiée aux étudiants poursuivant un cursus dans les métiers de la santé, à l'affectation, à hauteur de 50 %, de la surface totale de plancher réalisée à des activités liées à la santé, hors réalisation du parking silo.

Il est indiqué que la Ville de Saint-Apollinaire procédera également à la cession au profit d'« Eiffage Aménagement » des terrains lui appartenant, compris dans le site de projet.

M. le Président.- La parole est au maire de Saint-Apollinaire.

M. DODET.- Je pense que mon collègue a été très vite en besogne par rapport à la cession, mais c'est un sujet que l'on traite avec les services de la Métropole et avec Eiffage.

M. le Président.- Je connais les conditions.

Merci. Pas d'opposition ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- de céder à la société « Eiffage Aménagement » - 11 place de l'Europe – CS 50570 – 78140 Vélizy-Villacoublay, les biens situés à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n° 8 du PLUI-HD, cadastrés section AE n°20 de 377 m², n°21 de 565 m², n°22 de 1 087 m², n°164 de 392 m², n°165 de 2 231 m², n°412 de 1 296 m², moyennant le prix de vente total de 375 000 € HT, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;

- de dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;

- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de « Dijon métropole », tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°61

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Talant - 39 rue des Fassoles - Acquisition d'emprise foncière

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Les consorts LESCURE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°220 située 39 rue des Fassoles à Talant.

Cette parcelle d'une superficie de 115 m² est intégrée à la voirie métropolitaine. Afin de régulariser la situation foncière de la voirie, il est proposé l'acquisition sur les Consorts LESCURE de cette parcelle à l'euro symbolique.

Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à son incorporation dans le domaine public métropolitain.

(Monsieur le Président quitte l'hémicycle quelques instants)

M. PRIBETICH.- Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur les Consorts LESCURE, la parcelle cadastrée section BH n°220 d'une superficie de 115 m² située 39 rue des Fassoles à Talant, telle que figurée sur le plan ci-annexé. Cette acquisition interviendra à l'euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation de la parcelle dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°62

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Association FNE21 - Attribution d'une aide financière

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN), affilié à France Nature Environnement est devenu le 9 décembre 2020 fédération départementale de France Nature Environnement pour la Côte-d'Or (FNE 21).

FNE21 qui compte à ce jour notamment 19 associations adhérentes dont 2 fédérations, le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) et plus récemment la Fédération Départementale de la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (FDPPMA), porte un certain nombre d'actions au sein de la métropole outre ses représentations multiples et sollicitations diverses.

Elle œuvre pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, assure une mission d'intérêt général en participant au débat public dans les instances départementales et régionales, participe ou produit des événements afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et soutient les actions de ses adhérents au sein de la métropole.

En 2022, le CAPREN a obtenu une subvention de 1 000 € et pour 2023 l'association FNE21 sollicite une aide de Dijon métropole à hauteur de 1 000 €.

M. PRIBETICH.- Merci. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à la FNE21
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. PRIBETICH.- Nous passons au rapport suivant avec M. Hoareau pour une convention de financement.

Délibération n°63

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relatif à la mise en place d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales avec déversement sur la chaussée au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

A la demande du propriétaire de l'habitation située au niveau du n°36 de la rue des Lilas à Dijon une identification de l'origine d'infiltrations apparentes dans son sous-sol a été diligentée par le service des eaux et réseaux de Dijon métropole. L'identification a été réalisée par le biais d'une investigation non intrusive sur la gargouille d'eaux pluviales de l'habitation voisine soit au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon.

Les conclusions de cette investigation réalisée par l'intermédiaire d'une inspection télévisée ont mis en évidence une discontinuité située au niveau de la gargouille d'évacuation des eaux de toitures de la maison voisine soit au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon qui induit vraisemblablement une série d'infiltrations dans le sol du trottoir à chaque épisode pluvieux et qui se diffuse dans le sous-sol de la maison de Monsieur Julien MATHIEU par infiltration.

En accord avec le propriétaire, Monsieur Philippe OZENNE, de la gargouille défectueuse située au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon, Monsieur Julien MATHIEU prendra en charge financièrement le remplacement complet de l'ouvrage d'eaux pluviales.

Ainsi, il a été proposé à Monsieur Philippe OZENNE de procéder à la mise en place d'un regard de pied de chute de dimension 600 x 600 mm permettant de recueillir les eaux de toitures de son habitation située au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon ainsi que le remplacement de la gargouille située sur le trottoir public. Les ouvrages créés assureront la continuité de l'écoulement d'eaux de toitures de l'habitation pour se déverser sur la chaussée de la rue afin de régler les désagréments causés à son voisin.

Ces ouvrages d'eaux pluviales créés sont réalisés à la demande du propriétaire de l'habitation et à la charge du demandeur s'agissant d'un rejet d'eaux pluviales sur le domaine public conformément à l'article D-5-4v du règlement de voirie de Dijon métropole.

Ces travaux proprement dit, estimés à 852,75 H.T. soit 1 023,30 € T.T.C., seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à Monsieur Julien MATHIEU.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. PRIBETICH.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la présentation de la présente convention de financement de travaux,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°64

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relative à la mise en place d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales avec déversement sur la chaussée au droit du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

A la demande de la copropriété située au niveau du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon une identification de l'origine du débordement régulier de la descente de chéneau a été diligentée par le service des eaux et réseaux de Dijon métropole. L'identification a été réalisée par le biais d'une

investigation non intrusive sur la gargouille d'eaux pluviales depuis son déversement sur la chaussée.

Les conclusions de cette investigation réalisée par l'intermédiaire d'une inspection télévisée ont mis en évidence une discontinuité située au niveau de la gargouille d'évacuation des eaux de toitures qui induit selon toute vraisemblance un débordement de la descente de chéneau à chaque épisode pluvieux.

Ainsi, il a été proposé au syndicat des copropriétaires (Régie Foncière) de procéder à la mise en place d'un regard de pied de chute de dimension 600 x 600 mm permettant de recueillir les eaux de toitures de l'habitation ainsi que le remplacement partiel de la gargouille située sur le trottoir public. Les ouvrages créés assureront la continuité de l'écoulement d'eaux de toitures de la copropriété pour se déverser sur la chaussée de la rue.

Ces ouvrages d'eaux pluviales créés sont réalisés à la demande de l'un des copropriétaires et à la charge du syndicat des copropriétaires s'agissant d'un rejet d'eaux pluviales sur le domaine public conformément à l'article D-5-4v du règlement de voirie de Dijon métropole.

Ces travaux proprement dit, estimés à 1 552,00 H.T. soit 1 862,40 € T.T.C., seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés au syndicat des copropriétaires du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. PRIBETICH.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la présentation de la présente convention de financement de travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°65

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Conseil Département de la Côte d'Or - Autorisation pour l'utilisation d'un dalot du service public de l'eau potable pour le passage d'une fibre optique du Département

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

En 1938, la Ville de Dijon, alors gestionnaire de la compétence eau potable sur sa commune, a obtenu de la Société Nationale des Chemins de Fer Français l'autorisation précaire d'installer un dalot en traversée de la voie de chemin de fer au point kilométrique 29.336 sur la commune de Poncey-lès-Athée. Ce dalot permet le passage de la canalisation de 800mm reliant l'usine de Poncey-lès-Athée à la ville de Dijon. La gestion du service public de l'eau potable est aujourd'hui transférée à Dijon métropole.

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) souhaite utiliser ce dalot pour la pose d'un fourreau portant une fibre optique.

Cette convention, décrit les modalités d'autorisation de passage de la fibre dans le dalot ainsi que les obligations et conséquences qui découlent de l'utilisation d'un ouvrage en concession sous les voies SNCF, selon les termes de la convention du 18 juin 1938 portant des installations du service public de l'eau potable.

M. PRIBETICH.- Y a-t-il des commentaires sur ces notions de fibres ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'autorisation donnée au Conseil Départemental par cette convention d'utiliser le dalot de la canalisation eau potable pour y poser une fibre optique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

M. PRIBETICH.- Je vous remercie et nous poursuivons avec Mme Tomaselli.

Délibération n°66

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2022-2023 - Dijon Football Côte d'Or - JDA Dijon Basket – Dijon Bourgogne Handball - JDA Dijon Handball - Stade Dijonnais - Subventions pour missions d'intérêt général - Prestations de services

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Dijon métropole a décidé, conformément au code du sport et notamment ses articles L.113-1 et suivants, d'apporter son concours financier au Dijon Football Côte d'Or (DFCO) depuis 2005 et à la JDA Dijon Basket depuis 2009, au Dijon Bourgogne Handball, connu sous sa dénomination commerciale de Dijon métropole handball (DMH), et depuis 2012, à la JDA Dijon Handball et au Stade Dijonnais.

A travers ce concours financier, Dijon métropole, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs sportifs ;
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers prioritaires d'assister aux matchs à domicile ;
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité ;
- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subventions.

Le soutien de Dijon métropole pour la saison 2022-2023 se répartira entre :

- l'achat de prestations de services aux clubs (logo et places) dans le cadre de l'article 35-II-8 du code des marchés publics ;
- le versement d'une subvention pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention avec chaque club.

L'aide de Dijon métropole s'élèvera ainsi :

